

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 3 octobre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 3 octobre à Vingt heures trente minutes, Le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Ville de **SÉNÉ** a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 septembre 2019 qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Luc **FOUCAULT**, Maire.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29</p> <p>Nombre de conseillers municipaux présents : 23 puis 24 à partir du point n°1</p> <p>Nombre de votants : 23 puis 24 à partir du point n°1</p> <p>Nombre de pouvoirs : 5 puis 4 à partir du point n°1</p> <p>Nombre de suffrages exprimés : 28</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

#### **Présents :**

Anne **PHELIPPO-NICOLAS**, Nicolas **LE REGENT**, Sylvie **SCULO**, Dominique **AUFFRET**, Isabelle **DUPAS**, Philippe **ROLLAND**, Marie-Françoise **LE BARILLEC** (à partir du point n°1) Adjoint, Mathias **HOCQUART DE TURTOT**, Pascale **LAIGO**, Damien **ROUAUD**, Claudie **GUITTER**, Erwan **AMPHOUX**, Lydia **LE GALLIC**, Pascal **SERRE**, Gil **BREGEON**, Jean-Luc **JEHANNO**, Catherine **RIAUD**, Guy **MOREAU**, Isabelle **MOUTON**, René **EVENO**, Corinne **SERGE**, Philippe **PREVOST**, Claude **POISSEMEUX**, Conseillers municipaux.

#### **Absents:**

Marie-Françoise **LE BARILLEC**, qui a donné pouvoir à Luc **FOUCAULT**,  
Brigitte **TELLIER**, qui a donné pouvoir à Sylvie **SCULO**,  
Christine **TAZE**, qui a donné pouvoir à Anne **PHELIPPO-NICOLAS**,  
Guenahel **LE PORHO**, qui a donné pouvoir à Corinne **SERGE**,  
Michel **PENEL**, qui a donné pouvoir à Philippe **PREVOST**,  
Pascale **BRUNEL**

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne Dominique **AUFFRET**.

Secrétaire de séance : Dominique **AUFFRET**, Adjoint

*Luc FOUCAULT laisse la parole à Sylvie SCULO avec qui il a rencontré le monde agricole sinagot.*

*Sylvie SCULO prend la parole : « Suite aux débats intenses suscités par la décision du maire de Langoët d'interdire l'usage des produits phytosanitaires sur son territoire, la Commune de Séné a souhaité rencontrer l'ensemble des agriculteurs qui cultivent à Séné et faire le point avec eux. Ils sont venus en nombre et nous ont tous communiqué leurs pratiques en matière d'usage des produits. Pour les agriculteurs et maraîchers en bio aucun usage de produits n'est permis. Pour d'autres types d'exploitation cet usage est très marginal. Sur 656 ha de surfaces agricoles, seules 100,7 ha sont susceptibles de recevoir des produits phytosanitaires. Le reste est constitué de prairies. Sur ces 100,7 ha de cultures, seule la moitié (51,15ha) reçoit des traitements phytosanitaires par produits de synthèse (chimie). Les agriculteurs qui utilisent ces produits ont exposé des pratiques respectueuses culturelles des règles en vigueur et dans certains cas un souci de réduire à une utilisation minimum ce recours. Ils se sont dits très soucieux de cultiver dans les conditions de sécurité préconisées. Cet usage réduit des pesticides à Séné est confirmé par une carte de France des pesticides commune par commune publiée par Médiapart et dont on peut avoir accès au moyen des codes postaux. La consommation pour Séné se chiffre en dizaine de kilos. Une participante sinagote a fait état d'un "écosystème sinagot" où les efforts des uns profitent à tous les autres. Le moindre recours aux produits sur les cultures permet le maintien d'un niveau de biodiversité global qui permet de mieux lutter naturellement contre certaines maladies. Cette rencontre permet à la commune d'avoir une vision précise des parcelles concernées et une vigilance accrue sur les pratiques qui, rappelons-le, demeurent légales même si elles sont socialement de plus en plus questionnées. C'est avec les agriculteurs, maraîchers, horticulteurs de Séné que nous travaillerons ce sujet. Les consommateurs de Séné, friands de circuits courts le souhaitent. Le modèle agricole français et plus encore le modèle agricole breton est aujourd'hui questionné. Mieux vaut essayer d'y répondre tous ensemble. Nous nous sommes quittés ce jour-là avec le constat qu'un dialogue est possible et que les agriculteurs souhaitent être compris et respectés par les citoyens. Nous allons pouvoir continuer à travailler à la parcelle et répondre aux questions des consommateurs et associations qui nous ont saisis. Il n'y a pas de mesures spécifiques du fait des résultats avérés des consommations à Séné. Cela nous rassure et on pourra aller plus loin avec les agriculteurs. Le Conseil Municipal était le lieu approprié pour en débattre entre nous et non via un communiqué puisqu'il s'agit d'un sujet très sensible. Jean-Luc JEHANNO était d'ailleurs présent. »*

*Claudie GUITTER se réjouit d'un dialogue facile entre agriculteurs et élus. Elle souhaite savoir si un autre échange à court terme est prévu maintenant que l'on sait ce qui pose problème. Elle souligne que l'utilisation des pesticides est aujourd'hui très décriée. Elle demande si un accompagnement pour les agriculteurs est prévu, ajoutant qu'ils sont actuellement dans un engrenage.*

*Sylvie SCULO indique qu'il n'y a pas d'accompagnement spécifique de prévu. Elle ajoute que les agriculteurs savent ce qu'ils font, qu'ils assument mais que cela est perfectible. Elle précise qu'un échange avec eux est possible avec un travail à la parcelle. Elle indique ne pas croire à l'interdiction d'utilisation des pesticides dans un périmètre de 50, 100 et 150 mètres ajoutant que si les pesticides sont mal utilisés une diffusion par les eaux et par voie aérienne est toujours possible.*

*Claudie GUITTER indique qu'il s'agissait exactement de la teneur de ses propos.*

*Sylvie SCULO confirme que la commune ne veut pas imposer de règles aux agriculteurs avec lesquels en revanche il sera possible d'échanger et de mieux faire.*

*Claudie GUITTER demande si des choses sont arrêtées pour l'instant, ce que conteste Sylvie SCULO.*

*Lydia LE GALLIC souhaite connaître la participation à la réunion.*

*Sylvie SCULO précise que 13 agriculteurs ont répondu présents et que seuls 2 étaient absents. Elle souligne une nouvelle fois avoir ressentie leur intérêt quel que soit leur mode de production pour discuter.*

*Lydia LE GALLIC se demande si le monde agricole était bien représentatif de ce qui se passe sur Séné.*

*Sylvie SCULO précise que des agriculteurs biologiques, non biologiques, et ceux qui ont des usages plus intermédiaires tels que les produits homéopathiques étaient présents.*

*Luc FOUCAULT confirme que les différents types d'agricultures étaient bien présents. Il précise que les agriculteurs se sont écoutés et qu'ils connaissent les pratiques des uns et des autres. Il ajoute que les consommateurs ont de plus en plus confiance en leurs agriculteurs, que ces derniers en ont conscience et que c'est important pour eux. Il souligne que l'un d'eux a même parlé d'un capital confiance sur Séné, qu'ils n'ont pas envie d'entamer. Pour eux, il s'agit d'un bien commun et précieux. Il confirme qu'un dialogue est ouvert avec les sinagots, précisant qu'un bulletin municipal dédié à l'agriculture sera réalisé conjointement avec une parole commune.*

*Lydia LE GALLIC souhaite savoir s'il est prévu de retracer les progrès et les choses faites.*

*Luc FOUCAULT indique que Séné est classé parmi les excellents élèves de la classe, même sur le territoire breton. Il ajoute que la municipalité aurait pu projeter la carte ce soir. Pour lui, cette démarche n'est pas malsaine et ne doit pas engendrer de suspicions sur les pratiques. Il ajoute que cela permet pour ceux qui ne s'extraitent pas complètement de la chimie de les situer et de quantifier. Il confirme que tout ceci vise à réduire l'usage des produits phytosanitaires.*

*Claudie GUITTER souhaite savoir si les élus disposeront de la carte.*

*Jean-Luc JEHANNO rappelle que les agriculteurs qui utilisent les produits phytosanitaires doivent le déclarer à l'administration, d'autant plus s'ils sont engagés dans des démarches MAE/MAEC, moyennant le versement de subventions et d'aides. Pour lui, ce qui a été déclaré en réunion par les agriculteurs n'était pas exceptionnel puisqu'ils le font tous les jours.*

*Luc FOUCAULT indique qu'il souhaitait transmettre cette information ce soir puisqu'il a été dit dans la presse que cette réunion s'est tenue à huis clos. Pour lui, tous les sinagots doivent en être informés souhaitant que la presse en fasse écho. Il ajoute qu'il s'agit d'une première étape.*

## **2019-10- 01 - Rapport d'activités 2018 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional**

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2018 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

*Luc FOUCAULT commente le rapport d'activité du Parc Naturel Régional au titre de l'année 2018.*

*Au-delà des actions réalisées en 2018, Luc FOUCAULT évoque les principaux sujets sur lesquels travaille le PNR actuellement et qui concerne la commune. Il énumère :*

*1) Une charte signalétique qui va avoir pour but d'harmoniser la signalisation des informations locales, la signalétique interprétative des patrimoines, les pré enseignes qui ne seront plus, pour le territoire possible, que pour les producteurs de la terre et de la mer en vente directe et sous certaines conditions. Il signale qu'il s'agit d'un chantier lourd, entamé depuis 3 ans et qui a nécessité des concertations multiples avec les autres collectivités, le monde économique et les services de l'Etat. Il précise que cette charte sera adoptée au prochain comité syndical du PNR le 7 octobre avant d'être soumis pour approbation en Conseil Municipal pour les 33 communes du parc avant la fin de l'année.*

*2) Une charte pour l'intégration paysagère et architecturale des chantiers ostréicoles. Il justifie cette charte par le fait que l'ostréiculture va mieux. Il pointe une trentaine de nouveaux projets de créations, d'extension ou de modification de chantiers récemment recensés dont 2 sur Séné, d'où l'opportunité de lancer un diagnostic puis des préconisations architecturales et fonctionnelles pour ces entreprises de bord de mer. Il indique que le travail de cette charte qu'il préside se fait en collaboration avec la profession conchylicole, les services de la DDTM, l'architecte des bâtiments de France. Il précise que cette charte attendue par la profession devrait être finalisée fin 2020.*

*3) Une étude sur le reboisement des rivages du Golfe du Morbihan. Il souligne que cette étude est le résultat d'un constat : à chaque tempête de beaux sujets (arbres entre 50 et 100 ans) sont « à terre » et si l'on n'y prend pas garde, rapidement les paysages caractéristiques du Golfe vont être fortement modifiés. Il ajoute que cette étude menée par anticipation sur tout le trait littoral concerne les espaces publics et privés dans une bande allant de 0 à 50 mètres.*

*Gil BREGEON demande si les îles sont également intégrées dans l'étude pour le reboisement.*

*Pascale LAIGO souhaite savoir si cette étude porte aussi bien sur les espaces publics que privés, ce que lui confirme Luc FOUCAULT. Il indique que le SMVM est intégré à ces réflexions.*

*Luc FOUCAULT informe que les préconisations qui en sortiront seront à disposition de tous, notamment en termes d'essences d'arbres (qui devront être adaptées au changement de climat).*

*4) Une étude sur la continuité du sentier littoral sur tout le Golfe qui va prendre en compte la fragilité du milieu et notamment l'érosion et le maintien de la biodiversité sur la zone côtière (notamment l'avifaune). Il ajoute que ce travail est mené de façon collaborative avec GMVA, AQTA et les communes. Il en conclut que le PNR est le chef de file et que la commune de Séné est moteur dans ce travail.*

*S'agissant de l'élévation du niveau de la mer, Lydia LE GALLIC estime qu'il est important que des travaux soient prévus encore faut-il qu'ils soient accompagnés par d'autres mesures.*

*Luc FOUCAULT précise que le PNR prend en compte l'érosion côtière et les zones à protéger. Il souligne que le PNR, les intercommunalités et les communes travaillent sur des itinéraires et des déviations de certains sentiers côtiers. Il cite sur la côte Sud de la Presqu'île de Langle, 3 endroits menacés et potentiellement dangereux. Il ajoute qu'il faudra se poser la question d'une déviation dans un terme très court. Il souligne que la montée des eaux est prise en compte, estimant cela incontournable.*

*Gil BREGEON indique qu'il s'agit de la GEMAPI.*

*Luc FOUCAULT précise que le PNR est chef de file mais que l'agglomération est complètement associée, notamment dans le cadre de la GEMAPI.*

*Sylvie SCULO informe s'être rendue avec Christophe LE GALL cet après-midi à une réunion avec GMVA et le PNR. Elle précise que le PNR est dans la conceptualisation des plans d'actions et que la municipalité attend de connaître la démarche mise en place et les actions qui devront être mises en œuvre. Elle ajoute que le comité consultatif de Séné s'est rendu à 3 endroits différents de la commune pour observer des phénomènes d'érosions diverses comme des effondrements d'empierrements. Elle indique que la municipalité n'apportera pas une réponse unique mais plusieurs et qu'elle doit pour se faire mener une réflexion collective. Elle ajoute qu'il n'y aura pas de réponses dans les mois et semaines à venir. Pour elle, cela nécessite au moins 1 an et demi de travail pour avoir une vision globale.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Le Conseil Municipal :

PREND acte du rapport d'activités 2018 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional.

## **2019-10- 02 - Rapport d'activités 2018 de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération**

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2018 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

*Luc FOUCAULT présente le rapport d'activités de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération au titre de l'année 2018.*

*« Au-delà de tout le catalogue d'amélioration des services ou des équipements publics, quelques actions emblématiques portées par l'agglomération actuellement et qui ont fait l'objet de votes récents en Conseil Communautaires :*

- Le renforcement du réseau de transports en commun en direction des communes de 2ème couronne. 6 allers-retours au lieu de 2 depuis septembre 2019 pour les communes de Baden, Sulniac, Monterblanc, Surzur et autres.*
- Le lancement du chantier d'une 5ème piscine communautaire à Elven, en plus de Vannes, Surzur, Grand-Champ. L'appel d'offres vient d'être validé.*
- Le lancement du chantier de la base nautique de Toulindac à Baden. Il s'agit d'un 2ème permis puisque le 1er avait fait l'objet d'un recours. Ce nouveau permis est plus respectueux de l'environnement.*

- L'acquisition de camion de ramassage des ordures ménagères alimenté au Gaz naturel
- L'acquisition de 2 bateaux électriques pour les 2 petits passeurs (Barrarac'h et Saint-Armel) et l'installation de bornes électriques. Le conseil communautaire a voté un marché de l'ordre de 260 000 €. Il s'agit d'un choix fort dans les politiques de transition écologique.
- La mise en place du réseau des médiathèques du Golfe (déjà évoqué lors de délibération en conseil municipal) avec l'instauration du nouveau logo
- La mise en place en 2018 d'une commission locale du logement (CIL) pour une répartition la plus équilibrée possible sur le territoire des publics en difficulté
- L'approbation en cours des grands documents d'orientation pour l'aménagement du territoire pour les 10 ou 15 ans : SCOT, PDU, PCAET... Ces documents s'imposeront aux prochains exécutifs locaux.
- Le basculement des compétences eau-assainissement et partiellement eaux pluviales urbaines : un gros chantier en cours pour un transfert effectif des communes vers GMVA au 31/12 de cette année.

*Bien d'autres dossiers sont en réflexion actuellement. Les prochains élus devront s'en saisir rapidement. »*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 24 septembre 2019,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activités 2018 de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

### **2019-10- 03 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de GMVA**

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de GMVA

Conformément aux articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

*Luc FOUCAULT présente le rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de GMVA Il rappelle que cette compétence est assurée par le Syndicat de traitement des déchets du Sud-Est Morbihan : le SYSEM, qui regroupe 3 intercommunalités, 59 communes et concerne 222 000 habitants.*

*Il cite les événements marquants pour 2018 : Etude menée pour l'optimisation de l'Unité de Valorisation Organique (UVO) – tonnages traités par catégories (recyclables secs, végétaux, verre) et tonnages traités résiduels stables par rapport à 2017. Il précise que le tonnage total résiduel reste stable autour 45 000 tonnes. Il annonce que le plan régional de Prévention et de Gestion des déchets en Bretagne (PRPGD) prévoit que ce tonnage tende vers zéro à l'horizon 2030.*

*Rappelant que les collectivités s'orientent systématiquement en direction du tri mécano biologique, Guy MOREAU en déduit qu'elles ne risquent pas d'aller très loin dans le pourcentage de traitement. Il indique que beaucoup de déchets partent en enfouissement.*

*Luc FOUCAULT indique que GMVA, comme d'autres intercommunalités, remet actuellement en cause des choix et repense toute sa politique en matière de traitement des déchets. Il souligne que les élus actuels portent cette politique rappelant toutefois la fin de mandat.*

*Guy MOREAU rappelle qu'en son temps, il y avait une opposition très forte pour le tri mécano biologique, constatant qu'il n'était pas prévu de trier beaucoup.*

*Luc FOUCAULT souligne que tous les chiffres sont dans le rapport, tout en déplorant le volume important de déchets.*

*Guy MOREAU confirme avoir pris connaissance de tous ces chiffres. Il rappelle le système employé à Lorient pour recueillir les déchets de cuisine, dit fermenticide, s'est révélé de loin très supérieur aux autres dispositifs. Il souligne que l'intercommunalité n'a pas voulu entendre parler de ce système ainsi que de celui de la redevance incitative. Pour lui, on a aujourd'hui le résultat.*

*Luc FOUCAULT déplore que les déchets résiduels ne baissent pas, insistant sur le fait que les territoires vont devoir s'organiser et faire des choix.*

*Jean-Luc JEHANNO considère qu'il faut que les déchets diminuent à la source.*

*Pour Luc FOUCAULT, il faut que tout le monde soit mobilisé ainsi que les échelons supérieurs comme l'Etat et la Région. Il estime que cette politique doit avoir une orientation supra communale. Pour lui, si les communes ne s'approprient pas le sujet, l'agglomération ne pourra rien faire. Il considère que les chiffres de ce rapport sont très intéressants ajoutant les avoir balayés le weekend dernier.*

*Philippe PREVOST indique avoir cru comprendre que le système de traitement des déchets serait revu si le seuil d'habitants des agglomérations est inférieur à 400 000. Il se demande quel est dans ce cas le devenir de la station du Prat, et si on va pouvoir la conserver.*

*Luc FOUCAULT indique que les élus de l'agglomération débattent actuellement sur les possibilités de mutualisation avec d'autres collectivités.*

*Philippe PREVOST s'interroge sur les possibles hypothèses pour permettre à l'agglomération de passer de 220 000 à 400 000 habitants.*

*Luc FOUCAULT précise que l'agglomération aura la possibilité de rejoindre Auray ou Lorient. Il ajoute que ce sujet a été évoqué ce jour mais que la question n'a pas été tranchée. Il confirme que les élus avancent ensemble et que les choix n'ont pas été faits.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 24 septembre 2019,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de GMVA.

#### **2019-10- 04 -Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif**

Rapporteur : Luc FOUCAULT

Monsieur le Président de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération a transmis aux communes membres le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Conformément aux articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

*Luc FOUCAULT présente le rapport d'activités 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de GMVA. Il rappelle que cette compétence ne concerne aujourd'hui que les 6 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Loch autour de Grand-Champ. Il précise que cette compétence prévoit des contrôles de conception des nouveaux ouvrages (études de sol), des contrôles de réalisation, des contrôles périodiques de fonctionnement et des contrôles lors des ventes immobilières. Il souligne qu'ils concernent plus de 2 600 installations du fait de la dispersion de l'habitat, soit 100 à 120 habitations sur Séné. Il note que Séné est un territoire où l'assainissement collectif a énormément de poids du fait des parties urbaines.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines 24 septembre 2019,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

### **2019-10- 05 - Modification des statuts de Morbihan Energies**

Rapporteur Sylvie SCULO

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise lors de la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

*Luc FOUCAULT informe avoir rencontré le Directeur de Morbihan Energies qui lui a indiqué être intéressé par la pose d'une seconde ombrière devant le collège Cousteau. Il ajoute que Morbihan Energies est prêt à aller très vite sur ce projet. Il souligne que Morbihan Energies est un partenaire fort en direction de la politique de Transition Energétique.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Energies approuvant la modification des statuts du syndicat ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Energies du 17 juin 2019,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Energies.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 4 juillet 2019**

## **2019-10- 06 - Modification du règlement de fonctionnement de la petite enfance**

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) définit les modalités de fonctionnement et d'organisation des deux multi-accueils.

Il convient d'actualiser ce règlement compte tenu des évolutions que connaît ce service.

- Article 3 : Il est déjà fait mention de l'existence du conseil d'établissement où participent les parents. Il est ajouté un paragraphe précisant l'objet et le fonctionnement de cette instance consultative.
- Article 5-2 : Il est expliqué plus précisément le rôle du médecin référent de l'établissement, celui du médecin de famille et de l'infirmière des multi-accueils.
- Article 7 : Les exemples de maladies sont supprimés dans le premier paragraphe.
- Article 16-A : La CNAF (caisse nationale des allocations familiale) a voté une augmentation de 0,8 % du barème des participations familiales, ce qui représente une augmentation d'un centime d'euro par heure. Cette hausse oblige une révision du règlement de fonctionnement et des contrats des familles. La CNAF poursuivra ces hausses, annuellement, jusqu'en 2022. De même, le plafond appliqué aux ressources est réévalué, afin de mieux adapter la participation de chacune des familles à leur situation.

Par conséquent, le tableau du taux d'effort est supprimé du règlement de fonctionnement. Le barème de la CNAF se trouvera désormais en annexe, lequel sera actualisé à chaque changement par la CNAF.

- Article 16-B : La mention sur la facturation des heures effectives est supprimée puisqu'elle contredit la gratuité des heures d'adaptation, précisée dans l'article 4-1.
- Article 16-D : Le délai de prévenance n'était pas indiqué. Il est dit qu'il est de 15 jours

Il est ainsi proposé de modifier le règlement de fonctionnement tel que proposé dans le document annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 concernant les dernières modifications apportées au règlement de fonctionnement des EAJE,

Vu le courrier de la CAF du 12 août 2019 informant l'évolution du barème national des participations familiales fixé par la caisse nationale des allocations familiales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Vu le règlement de fonctionnement de la petite enfance annexé,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire du 12 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de fonctionnement des structures de la petite enfance tel que présenté en annexe,

Considérant que la CNAF autorise un délai supplémentaire possible de 2 mois pour modifier la révision des barèmes des participations familiales soit au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2019,

Considérant que la CNAF précise que les prochaines augmentations du barème auront lieu au 1<sup>er</sup> janvier jusqu'en 2022,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,



Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant sur la Commune de Séné,

APPLIQUE la hausse du nouveau barème et des révisions des contrats des familles à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

PRECISE que les prochaines révisions seront appliquées selon le calendrier fixé par la CNAF,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### **2019-10- 07 - Règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents - Modifications**

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

Le règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) a été adopté par le Conseil Municipal du 26 juin 2013. Des modifications ont été apportées le 16 décembre 2014.

Ce document est composé de trois pages et est composé de 5 articles :

- Article 1 : La présentation d'un LAEP
- Article 2 : Les objectifs d'un LAEP
- Article 3 : L'accueil au sein du LAEP de Séné
- Article 4 : Les ouvertures du LAEP de Séné
- Article 5 : Les modalités de fonctionnement au LAEP

Il est proposé des mises à jour du règlement intérieur sur la forme comme les contacts, les logos, l'ajout et la suppression de certains termes.

La modification principale porte sur l'article 4 avec les nouveaux jours d'ouverture et les horaires ainsi que les différents lieux d'accueils.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 26 juin 2013 et 16 décembre 2014,

Vu le projet de règlement intérieur annexé du Lieu d'Accueil Enfants Parents,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 12 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOpte les modifications apportées au règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

## 2019-10- 08 - Multi-accueil de la petite enfance – Modulation d’agrément

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Le multi accueil « La Baie des Lutins » propose aux familles de Séné une offre d’accueil diversifiée depuis avril 2006. Cependant, la fréquentation du multi accueil du centre-bourg enregistre une baisse continue de sa fréquentation depuis 2015, notamment le mercredi où il est constaté une diminution notable des demandes enregistrées pour cette journée.

Aussi, afin de concilier la réponse rendue aux usagers avec les impératifs liés à une gestion optimisée de nos équipements, la commune de Séné a consulté les services de la CAF et de la PMI du Morbihan afin de procéder aux autorisations de modulation d’agrément.

Pour le multi accueil « La Baie des Lutins », l’agrément modulé proposé est le suivant :

| Actuellement                                        |                                 |            |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------|------------|
| lundi-mardi- <del>mercredi</del> -jeudi et vendredi | 7h30 à 8h30 et de 18h00 à 18h30 | 10 enfants |
|                                                     | 8h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00 | 15 enfants |
|                                                     | 9h00 à 17h00                    | 20 enfants |

| Propositions                      |                                 |               |          |                                    |            |
|-----------------------------------|---------------------------------|---------------|----------|------------------------------------|------------|
| lundi-mardi--jeudi<br>et vendredi | 7h30 à 8h30 et de 18h00 à 18h30 | 10<br>enfants | mercredi | 7h30 à 8h30<br>et de 18h00 à 18h30 | 10 enfants |
|                                   | 8h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h00 | 15<br>enfants |          | 8h30 à 18h00                       | 15 enfants |
|                                   | 9h00 à 17h00                    | 20<br>enfants |          |                                    |            |

*Marie-Françoise LE BARILLEC informe que la municipalité s’était attachée à solliciter l’avis de la PMI et de la CAF sur cette modulation d’agrément. Elle ajoute que ces partenaires sont d’accords sur cette modification.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les autorisations de modulations d’agrément en faveur du multi-accueil de la Baie des Lutins de la part de la PMI du Morbihan et de la CAF du Morbihan,

Vu l’avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 12 septembre 2019,

Vu l’avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Considérant la nécessité d’adapter le fonctionnement du multi accueil au plus près des besoins des familles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l’unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE les modulations horaires de la semaine comme indiquées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette décision.

### **2019-10- 09 - Convention d'habilitation informatique « mon enfant.fr » avec la CAF**

Rapporteur : Lydia LE GALLIC

Afin de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la CNAF a créé le site « mon enfant.fr ». Ce site permet entre autre aux familles :

- de formuler une demande d'accueil en ligne auprès des lieux habilités sur le territoire,
- d'accéder aux modalités de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE),
- de connaître les disponibilités d'accueil des EAJE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service sur la Ville de Séné, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et les établissements municipaux sinagots suivants et qui sont autorisés à recevoir les demandes de mode d'accueil :

- Relais d'assistantes maternelles
- EAJE La Baie des Lutins
- EAJE Les Petits Patapons
- Lieu d'accueil enfants parents

La présente convention a pour but de formaliser entre la Ville de Séné et la CAF du Morbihan les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques. Sa durée est d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site MONENFANT.FR de données relatives aux établissements et services référencés sur le site, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 12 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Considérant la nécessité de faciliter l'accès aux demandes d'entrées en crèche formulées par les familles,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'habilitation informatique ci jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'habilitation afin d'accéder à l'extranet partenaire (espace professionnel) entre la ville de Séné et la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

## 2019-10- 10 - Séjour de vacances participatif à Bruxelles– Tarifications

Rapporteur : Pascale LAIGO

Un séjour pour adolescents sera organisé à Bruxelles durant les prochaines vacances scolaires du mois d'octobre. Il concernera 12 jeunes âgés de 14 à 17 ans et se déroulera du 19 au 23 octobre 2019 soit 5 jours et 4 nuits.

Ce séjour est préparé par les jeunes en concertation avec les équipes éducatives du service enfance-jeunesse. Il leur est demandé de s'investir dans la concrétisation de ce séjour par la constitution de groupes de travail et de recherches sur différentes thématiques : le logement, l'alimentation, les activités, les règles de vie.

Ce type de séjour vise à permettre aux jeunes d'être acteur à la fois de leur projet et de leurs vacances. Il leur sera également demandé une implication dans des actions de financement et de restitution qui se dérouleront de septembre à décembre 2019.

Ce projet de vacances citoyennes tourne autour des principes suivants :

- La participation du conseil des jeunes sinagots à l'élaboration du projet
- L'ouverture des inscriptions à tous les jeunes sinagots de 14 à 17 ans
- La composition d'un groupe mixte : garçons et filles, sociale
- La mise en place d'un séjour où les jeunes voyagent de manière presque entièrement autonome sous l'encadrement d'adultes animateur
- L'implication des parents dans le suivi du projet
- La prise en compte des opinions et des arguments de chaque jeune dans le cadre d'un projet commun
- L'apprentissage de valeurs, de liens au sein du groupe mais également les contacts avec les populations locales
- L'immersion au sein d'une capitale à dimension européenne

Le budget prévisionnel de ce séjour est de 5 840 €.

Il est proposé de fixer le montant de la participation par jeune de la façon suivante :

| <b>Tranche</b> | <b>Quotient familial CAF</b> | <b>Montant 2019</b> |
|----------------|------------------------------|---------------------|
| A              | Inférieur ou égal à 600 €    | 157 €               |
| B              | De 601 € à 790 €             | 169 €               |
| C              | De 791 € à 1020 €            | 182 €               |
| D              | De 1021 € à 1210 €           | 196 €               |
| E              | De 1211 € à 1440 €           | 211 €               |
| F              | De 1441 € à 1610 €           | 228 €               |
| G              | Supérieur à 1610 €           | 246 €               |
| Extérieur      |                              | 266 €               |

Le séjour est destiné prioritairement aux jeunes sinagots. En cas de places vacantes à compter du 10 octobre 2019, les places seront ouvertes aux jeunes résidant à l'extérieur de Sénégal.

L'équipe d'animation se réserve le droit de refuser un adolescent qui ne montrerait pas un réel intérêt pendant la phase de réalisation du projet. Les acomptes versés ne seront pas remboursés.

*Corinne SERGE indique avoir une question portant sur la sémantique. Elle précise ne pas comprendre ce que signifie des « vacances citoyennes ». Elle ajoute qu'elle aurait préféré savoir ce que font les jeunes pendant le séjour.*

*Marie-Françoise LE BARILLEC informe que les jeunes ont choisi de partir à Bruxelles suite aux élections européennes qui se sont déroulées cette année. Elle indique qu'une grande partie du séjour est dédiée à la visite des institutions européennes avec des visites, rencontres, jeux de rôles en tant que député européen votant les lois. Elle précise que les jeunes vont également découvrir le patrimoine de Bruxelles, la justice belge qui est différente de celle de la France. Elle signale que les jeunes doivent tout construire eux-mêmes en tenant compte d'un coût. Elle précise que 2 options ont été étudiées : soit un voyage en train ou en avion. Elle ajoute que les jeunes auraient préféré l'avion mais que le bureau municipal a décidé qu'ils partiraient en train puisque cela engendre moins d'émission de CO2. Elle précise que le Conseil des Jeunes Sinagots qui a construit ce séjour va également accueillir d'autres jeunes qui n'ont pas participé à la construction du projet. Elle ajoute que les jeunes du CJS sont depuis 15 jours avec les autres jeunes pour expliquer les choix faits, créant ainsi une dynamique de groupe. Elle informe que ce séjour est complet et qu'une liste d'attente a été créée. Elle souligne que ce séjour est équilibré comportant autant de filles que de garçons.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 12 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation intégrée au sein du Contrat Enfance-Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

DECIDE la mise en place de ce projet de séjour ;

FIXE le montant de la participation individuelle par jeune comme indiqué ci-dessus ;

FIXE le versement des arrhes de la manière suivante afin d'impliquer les jeunes et les parents dans le projet au moment de l'inscription :

- 30 € par enfant pour les quotients inférieurs à 1020 €,
- 50 € par enfant pour les autres quotients et les extérieurs.
- Le paiement fractionné en 3 autres mensualités au 15 octobre, au 15 novembre et au 15 décembre 2019 pour le solde.

INSCRIT cette action au titre des activités en faveur de la politique éducative pour l'enfance et la jeunesse financée par la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**2019-10- 11 - Convention de partenariat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Morbihan – CAF AZUR FORFAIT PASSION - Renouvellement**

Rapporteur : Pascale LAIGO

Afin de favoriser l'accès pour les jeunes et, en particulier ceux qui sont issus de milieux modestes, à la pratique d'une activité sportive ou culturelle, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan propose à la commune de Séné de renouveler pour trois années supplémentaires la convention « CAF AZUR FORFAIT PASSION ».

Les activités organisées à l'année par la Ville permettent la mise en œuvre d'une participation de 45 € de la CAF pour une seule activité par année scolaire. Pour les familles bénéficiaires du CAF AZUR, ce montant sera soit versé à la Ville de Séné (qui répercutera le montant de cette aide sur les tarifs proposés), soit directement à la famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 septembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance-Jeunesse et Vie Scolaire du 12 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 16 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Considérant de l'intérêt d'une pratique sportive ou culturelle par les enfants et les jeunes car elle participe à leur épanouissement, à leur insertion sociale et joue un rôle éducatif,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que tout document relatif à cette affaire,

DIT que cette convention est conclue pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

### **2019-10- 12 - Réseau Ressort – Convention d'accueil d'un service civique**

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Les communes de Séné, Surzur et Theix-Noyalto sont adhérentes de l'association Réseau Ressort. A ce titre, elles s'engagent à participer activement à la vie du réseau, lors des réunions de préparation et des différentes animations, à travers la présence d'un ou plusieurs animateurs.

Le Réseau Ressort accompagnera un volontaire en service civique dont les missions seront :

- de faciliter le fonctionnement du réseau
- d'accompagner les professionnels de l'animation dans la mise en œuvre d'actions de prévention des conduites à risques en lien avec les partenaires.

La période de ce service civique part du 1<sup>er</sup> octobre 2019 jusqu'au 31 juillet 2020.

Le volontaire sera accueilli sur les trois communes en trois périodes distinctes :

- au Point Jeunes de Séné du 4 octobre au 15 décembre 2019
- à l'Espace Jeunes de Theix-Noyalto du 16 décembre 2019 au 5 avril 2020
- à l'ALSH de Surzur du 6 avril au 31 juillet 2020

La convention, annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les conditions techniques relatives à l'accueil d'un volontaire en service civique auprès de l'association Réseau Ressort et sur les trois communes concernées.

*Marie-Françoise LE BARILLEC tient à s'excuser puisque ce projet de délibération n'est pas passé en Commission Enfance-Jeunesse. Elle précise que la convention est arrivée en mairie quelques jours après la tenue de la Commission.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Vu le projet de convention transmis par l'association Réseau Ressort aux collectivités adhérentes de Surzur, Séné et Theix-Noyal,

Considérant la nécessité de définir les conditions techniques relatives à l'accueil d'un volontaire en service civique,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention de l'association Réseau Ressort auprès des collectivités adhérentes de Séné, Surzur et Theix-Noyal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **2019-10- 13 - Modification du règlement intérieur de la médiathèque, accès à l'espace multimédia.**

Rapporteur : Pascale LAIGO

Grain de Sel est un bâtiment public qui, depuis son ouverture en 2012, est libre d'accès, comme l'ensemble des équipements de ce type sur le territoire national.

Il en est de même pour l'accès à l'espace multimédia, en libre-service.

Il est juste demandé aux usagers d'indiquer, sur une feuille, leur identité et leur heure d'arrivée afin de faciliter les rotations d'utilisation.

Pour mémoire l'espace multi média est le plus souvent utilisé pour :

- a) la recherche documentaire (par les adultes, les enfants) : recherche d'infos sur internet, recherche d'emploi, traitement de texte ;
- b) les jeux vidéo (pour les plus jeunes notamment).

La mise en réseau des Médiathèques du Golfe permet de repenser et d'améliorer l'accès à cet espace qui génère parfois des tensions entre utilisateurs.

La nécessité de prévenir une forme d'addiction aux écrans et celle d'équilibrer l'accès à tous les usages et à toutes les tranches d'âge incitent à structurer davantage l'accès à l'espace en rendant obligatoire l'inscription à la médiathèque pour les mineurs souhaitant accéder à un poste informatique et à la Wifi.

Les changements envisagés dans le règlement intérieur interviennent au niveau du chapitre 7, « Modalités d'utilisation de l'espace multimédia », dans le paragraphe « Accès libre et Wifi », du règlement intérieur des médiathèques du pôle.

Rajout du texte suivant :

*1 - L'inscription à la médiathèque est obligatoire pour les mineurs pour l'accès à l'espace multimédia. Une mention d'autorisation parentale y sera inscrite.*

*2 - L'utilisation des ordinateurs pourra être limitée à 1h par personne et par jour, si nécessaire : forte affluence, comportement inadapté...*

3 - Les postes n°5 & 6 (situés à droite) sont réservés aux adultes, sauf pour des travaux scolaires, démarches administratives : possibilité d'accès pour les -18 ans.

4 - Il est demandé que chaque usager respecte les autres : pas de bruit, discussion ou attitude irrespectueuse. En cas de non-respect, vous serez exclu de l'espace multimédia.

Il est donc proposé le règlement comme présenté ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à valider la modification de règlement intérieur de la médiathèque Grain de Sel.

### **2019-10- 14 - Demande d'aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Bretagne - Projet Ligue de l'Enseignement - Maison d'Arrêt de Vannes**

Rapporteur : Gil BREGEON

La Maison d'Arrêt de Vannes organise avec la ligue de l'Enseignement (Fédération départementale du Morbihan) une programmation culturelle dans le cadre du protocole Culture-Justice, au bénéfice des personnes placées sous-main de justice. Au titre de l'exercice 2019, cette programmation doit nécessairement être conçue en partenariat avec une structure culturelle de la Région Bretagne.

La salle de spectacles Grain de Sel a été sollicitée pour un partenariat en vue de l'intervention d'une équipe artistique à la Maison d'Arrêt.

La compagnie Les Invendus (56), qui inscrit son travail entre jonglage et danse, a bénéficié du soutien de Grain de Sel tout au long de l'année 2019 dans le cadre d'une résidence. Cette compagnie est proposée pour l'intervention à la Maison d'Arrêt.

Celle-ci sera organisée courant 2020 sur une semaine (20 heures). La DRAC Bretagne accompagne la mise en œuvre de cette intervention via le versement d'une subvention.

La somme sera attribuée directement à la compagnie Les Invendus. La commune peut prétendre à en conserver une partie correspondant notamment au travail administratif requis.

Le plan de financement et une convention sont établis entre :

- Le Ministère de la Justice, Direction de l'Administration Pénitentiaire, Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de probation du Département (SPIP), La Maison d'Arrêt de Vannes
- La structure porteuse
- La ligue de l'enseignement.

Cette action participe à la visibilité de Grain de Sel sur le territoire, enjeu essentiel depuis son ouverture.

### **Budget prévisionnel**

| Charges                 | Montants      | Produits     | Montants      |
|-------------------------|---------------|--------------|---------------|
| Prestations artistiques | 1900 €        | DRAC         | 2500 €        |
| Déplacements            | 300 €         | GDS          | 500 €         |
| Hébergement/repas       | 600 €         |              |               |
| Administration          | 200 €         |              |               |
| <b>Total</b>            | <b>3000 €</b> | <b>Total</b> | <b>3000 €</b> |



Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne (DRAC).

*Philippe PREVOST se demande ce qui se passera si la commune n'obtient pas cette subvention.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que l'on peut se poser cette question pour toutes les demandes de subvention. Elle précise que la commune est associée avec la Ligue de l'Enseignement et que ce n'est pas le premier projet de ce type de la DRAC. Elle ajoute que si ce projet ne se réalisait pas, on reconsidérerait la situation et on reverrait le projet.*

*Philippe PREVOST souhaite savoir si la Maison d'Arrêt participe financièrement.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS indique ne pas avoir le détail des participations de la Maison d'Arrêt. Elle précise que la Commune est partenaire de la Ligue de l'Enseignement dans le cadre du protocole Culture-Justice. Elle ajoute que ce projet s'inscrit dans un cadre plus large et que d'autres lieux culturels ont déjà été sollicités.*

*Philippe PREVOST en déduit que la commune n'est pas à l'origine de ce projet. Il demande confirmation sur le fait que si la commune n'a pas les subventions, elle ne dépassera pas les 500 €.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS confirme que l'aide n'ira pas au-delà. Pour elle, il est important de pouvoir aider à la diffusion culturelle dans un lieu qui pourrait en avoir besoin et qui en est intéressé. Elle ajoute que la commune a ainsi une meilleure visibilité des actions portées par la DRAC.*

*Gil BREGEON demande une nouvelle fois si ce projet n'était pas prévu au départ, ce que confirme Anne PHELIPPO-NICOLAS.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 16 septembre 2019;

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

SOLLICITE une aide financière auprès de la DRAC au regard du projet avec la Ligue de l'Enseignement à la Maison d'Arrêt de Vannes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en acte de l'action.

### **2019-10- 15 - Contrat d'apprentissage**

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

Considérant que la politique ressources humaines de la commune est de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, que le contrat d'apprentissage est un dispositif efficace pour accompagner et soutenir les jeunes dans l'acquisition de compétences pratiques, qu'ainsi la collectivité permet à des jeunes formés d'accéder au marché de l'emploi.

Considérant que le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

Considérant que l'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme prévu dans le contrat et qu'il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Considérant que peuvent être apprentis :

- les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus
- les personnes reconnues travailleurs handicapés sans limite d'âge.

Considérant que le contrat d'apprentissage est à durée déterminée d'une durée au moins égale à celle du cycle de formation qui peut varier de 6 mois à 3 ans (4 ans lorsque l'apprenti est reconnu travailleur handicapé) et qui peut être prolongée d'un an maximum en fonction de certains critères définis par la réglementation.

Considérant que la durée hebdomadaire de 35 heures comprend le temps passé dans la collectivité et au CFA.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes apprentis accueillis qui peuvent mettre en pratique l'acquisition de leurs connaissances théoriques que pour les services accueillants, qui vont bénéficier d'une montée en compétence au fur et à mesure de l'apprentissage.

Considérant que l'apprentissage exige des compétences professionnelles du maître d'apprentissage et de la disponibilité pour encadrer le jeune en formation.

Compte tenu de tous ces éléments, la collectivité a défini ses besoins dans les domaines suivants :

| Direction | Service       | Diplôme préparé                           | Durée de la formation | Maître d'apprentissage               |
|-----------|---------------|-------------------------------------------|-----------------------|--------------------------------------|
| Technique | Espaces verts | BEP ou Bac pro                            | 2 ans                 | Responsable espaces naturels urbains |
| Générale  | Communication | Licence 3 ou Licence pro ou Master 1 ou 2 | 1 an à 2 ans          | Chargée de communication             |

Considérant que le salaire versé aux apprentis est déterminé en pourcentage du salaire minimum de croissance (SMIC) et fixé en fonction de l'âge, de l'ancienneté du contrat et du niveau du diplôme préparé à savoir :

- Entre 18 et 20 ans, rémunération progressive : 43 % du SMIC la 1<sup>ère</sup> année, 51 % du SMIC la 2<sup>ème</sup> année, 67 % du SMIC la 3<sup>ème</sup> année,
- 21 ans à 25 ans, rémunération progressive : 53 % du SMIC la 1<sup>ère</sup> année, 61 % du SMIC la 2<sup>ème</sup> année, 78 % du SMIC la 3<sup>ème</sup> année.

*Luc FOUCAULT informe suite à la commission Finances que les droits à la retraite sont acquis dans le cadre des contrats d'apprentissages. Pour lui, il s'agit d'une très bonne chose que la collectivité accueille des apprentis. Il informe que se déroule sur le territoire le Festival des apprentissages en partenariat avec les entreprises et collectivités pendant une dizaine de jours. Il estime bien que les collectivités prennent des apprentis, rappelant la vocation citoyenne des collectivités.*

*Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir combien d'apprentis peuvent être accueillis en même temps.*

*Anne PHELIPPO-NICOLAS indique que la décision d'accueillir des apprentis repose sur un choix budgétaire et sur la possibilité d'accompagnement dans le cadre d'un tutorat. Pour elle, il faut pouvoir donner de la matière intéressante aux apprentis. Pour elle, il n'existe pas de limites.*

*Jean-Luc JEHANNO rappelle les problèmes de recrutement qui existent actuellement dans certains métiers estimant que l'apprentissage peut être une solution.*

*Luc FOUCAULT indique que cela n'en est pas l'objet premier. Il précise que l'apprentissage peut permettre aux jeunes de découvrir le monde des collectivités. Il ajoute que les jeunes, en mettant les pieds dedans, peuvent appréhender le milieu et découvrir l'environnement. Il estime intéressant que la commune puisse le faire. Il en déduit que l'on verra rapidement des apprentis à la ville de Séné.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Code du travail et notamment les articles D 6222-26 à D 6222-32 relatif à la rémunération des apprentis

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal:

RECOURT au contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2019 et les suivants,

DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **2019-10- 16 - Tableau des effectifs**

Rapporteur : Anne PHELIPPO-NICOLAS

### **BUDGET PRINCIPAL**

Afin de répondre aux nécessités de fonctionnement des services, il est nécessaire de recruter un agent titulaire suite au départ d'un agent, de stabiliser des emplois dans les écoles et de recourir à des agents non titulaires pour l'école de musique suite à de nouvelles demandes des familles.

Par ailleurs il est nécessaire de supprimer du tableau des effectifs les postes vacants qui ne rentrent pas dans la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences.

Ces motifs entraînent les créations et les suppressions de postes suivantes :

| CRÉATIONS DE POSTES    |     |                                                                                                                   |                  |                          |
|------------------------|-----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|
| TITULAIRES             |     |                                                                                                                   |                  |                          |
| Filière                | Cat | Grade                                                                                                             | Nombre de postes | Temps de travail         |
| Technique              | B   | Technicien                                                                                                        | 1                | complet                  |
|                        | C   | Adjoint technique                                                                                                 | 1                | non complet<br>34/35è    |
|                        | C   | Adjoint technique                                                                                                 | 1                | non complet<br>28/35è    |
| Animation              | C   | Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe                                                               | 1                | complet                  |
| NON TITULAIRES         |     |                                                                                                                   |                  |                          |
| Filière                | Cat | Grade                                                                                                             | Nombre de postes | Temps de travail         |
| Culturelle             | B   | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (spécialité cornemuse/bombarde et éveil) | 1                | non complet 4/20è        |
|                        | B   | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (spécialité solfège et éveil)            | 1                | non complet 4/20è        |
|                        | B   | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (flûte)                                  | 1                | non complet<br>7.83/20è  |
| Technique              | C   | Adjoint technique                                                                                                 | 1                | non complet<br>9.41/35è  |
|                        | C   | Adjoint technique                                                                                                 | 1                | non complet<br>24.89/35è |
|                        | C   | Adjoint technique                                                                                                 | 1                | non complet<br>22.74/35è |
| SUPPRESSIONS DE POSTES |     |                                                                                                                   |                  |                          |
| TITULAIRES             |     |                                                                                                                   |                  |                          |
| Filière                | Cat | Grade                                                                                                             | Nombre de postes | Temps de travail         |
| Administrative         | A   | Attaché                                                                                                           | 1                | complet                  |
|                        | B   | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                                                                    | 1                | complet                  |
|                        | B   | Rédacteur                                                                                                         | 1                | complet                  |
|                        | C   | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                                        | 1                | complet                  |
|                        | C   | Adjoint administratif                                                                                             | 1                | complet                  |
| Technique              | C   | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                                            | 1                | complet                  |
|                        | C   | Adjoint technique                                                                                                 | 1                | non complet<br>29.4/35è  |
| Culturelle             | C   | Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe                                                        | 1                | non complet<br>28/35è    |
| NON TITULAIRES         |     |                                                                                                                   |                  |                          |
| Filière                | Cat | Grade                                                                                                             | Nombre de postes | Temps de travail         |
| Technique              | C   | Adjoint technique                                                                                                 | 1                | non complet<br>17.99/35  |
|                        | C   | Adjoint technique                                                                                                 | 1                | non complet<br>4/35è     |
|                        | C   | Adjoint technique                                                                                                 | 1                | non complet<br>26.39/35è |
|                        | C   | Adjoint technique                                                                                                 | 1                | non complet<br>22.02/35è |
| Animation              | C   | Adjoint d'animation                                                                                               | 1                | non complet<br>29.84/35è |

*Anne PHELIPPO-NICOLAS informe que le projet de délibération a subi des modifications après la commission Finances et demande aux élus de prendre le bordereau remis sur table ce soir.*

*Philippe PREVOST souligne que le tableau n'est pas celui présenté en commission Finances. Il constate que l'avis de la Commission Culture a été corrigé. Il demande à ce que l'avis de la Commission Finances soit supprimé étant donné qu'il ne s'agit pas du bordereau présenté en commission Finances.*

*Luc FOUCAULT indique que le sujet a été abordé quand même et qu'une partie du tableau a été présenté.*

*Philippe PREVOST confirme qu'une délibération a bien été présentée mais qu'elle est différente de celle posée sur table. Il demande à ce que la mention « en partie » soit rajoutée dans l'avis de la Commission.*

*Luc FOUCAULT précise que cette délibération vient compléter la précédente, estimant que l'avis donné par la commission sur ce bordereau aurait été identique. Il indique que l'observation de Philippe PREVOST sera notée dans le procès-verbal. Il indique souhaiter que le bordereau reste comme cela.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Vie scolaire du 12 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Langue Bretonne du 16 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Vu le Comité Technique du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CRÉE et SUPPRIME les postes ci-dessus énoncés,

INSCRIT les crédits nécessaires au Budget principal de la Commune chapitre 012 pour l'exercice 2019 et les suivants,

DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **2019-10-17 - Admission en non-valeur du Budget principal, du budget annexe Ports de Séné-Exercice 2019**

Rapporteur : Claudie GUITTER

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune.

Par courrier, le Trésorier Principal a transmis des certificats d'irrecouvrabilité pour les créances suivantes :

## Budget Principal

| Référence du certificat d'irrecouvrabilité | Montant           | Motif                                                                                                        |
|--------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3731641115/2019                            | 2 068,13 €        | 1 combinaison infructueuse, 1 surendettement avec décision effacement de dettes pour la somme de 2 029,03 €. |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>2 068,13 €</b> |                                                                                                              |

## Budget annexe Ports de Séné

| Référence du certificat d'irrecouvrabilité | Montant           | Motif                                                                                |
|--------------------------------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 3376770215/2019                            | 1 427,39 €        | 2 combinaisons infructueuses d'actes et 1 décès et demande de renseignement négative |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>1 427,39 €</b> |                                                                                      |

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs les créances comme indiquées ci-dessus, pour l'ensemble des budgets de la collectivité.

*Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir ce que signifie une combinaison infructueuse.*

*Claudie GUITTER précise que la commune a effectué plusieurs tentatives pour récupérer les sommes.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2019.

### **2019-10- 18 - Création et Aménagement de pistes cyclables– Demande de fonds de concours auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Projet « Fonds de Mobilité Actives Continuités cyclables »**

Rapporteur : Guy MOREAU

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement des cheminements doux piétons et cycles, la municipalité a décidé de créer en 2019 des nouveaux maillages de ses réseaux.

Dans ce cadre quatre projets ont été pris en compte dans les orientations 2019.

Ces projets s'inscrivent dans la politique de la ville décrite dans le plan communal de déplacement élaboré en 2011.

Ces projets s'inscrivent également dans la politique de l'Agglomération GMVA définie par le conseil communautaire dans la délibération du 7 février 2019.

## 1 – Continuité des pistes et bandes cyclables existantes en entrée de ville sur la route de Nantes.

Ces ouvrages permettront un maillage continu entre les quartiers urbains du nord de la commune, le centre-ville de Vannes et la liaison avec le port.

La desserte des écoles et des équipements publics notamment un centre social est également un enjeu important de ce maillage.

Les travaux représentent un linéaire de 500 mètres (cf. plan annexé) :

- Sur la route de Nantes, côté Nord : 80 ml en voie cycle exclusive, et ensuite 185 ml en voie cycles sur l'emprise TCSP.
- Sur la route de Nantes côté Sud : 235 ml en raccordement avec les bandes cyclables de la rue du Verger .

Le coût des travaux pour la création des circulations cyclables est estimé à la somme de 87 500,00 € HT soit 105 000 € TTC.

| Plan prévisionnel de financement |             |              |                                                                              |              |                |
|----------------------------------|-------------|--------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------|
| Dépenses                         | Montants HT | Total TTC    | Ressources                                                                   | Montants     | %              |
| Travaux de pistes cyclables      | 87 500,00 € | 105 000,00 € | Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Plan Vélos                            | 43 750 ,00 € | <b>50,00 %</b> |
|                                  |             |              | Etat Appel à Projet « Fonds de mobilités actives – continuités cyclables » ; | 17 500 ,00 € | <b>20,00%</b>  |
|                                  |             |              | Part communale                                                               | 26 250 ,00 € | <b>30,00 %</b> |
| <b>Total des dépenses</b>        | 87 500,00 € | 105 000,00 € |                                                                              | 87 500,00 €  | <b>100,00%</b> |

## 2 – Création d'un maillage cyclable Rue Cousteau, Rue La Calypso –

Ce projet permettra de finaliser la liaison le Poulfanc / Le Bourg en site propre.

La liaison avec la rue du Poulfanc par la rue Calypso ouvrira un maillage avec le quartier de Limur et permettra aux vélos de se diriger vers la partie Ouest de Vannes et le port

La desserte du collège Cousteau et des équipements sportifs est également un enjeu important de ce maillage.

Cet ouvrage sera aménagé en site propre. Les vélos seront séparés de la circulation automobile par une haie végétale.

La longueur du projet est de 430 mètres

Le coût total des travaux est estimé à la somme de 68 970 € HT, soit 82 764 € TTC.

| Plan prévisionnel de financement    |                    |                    |                                                                              |                    |                |
|-------------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|
| Dépenses                            | Montants HT        | Total TTC          | Ressources                                                                   | Montants           | %              |
| Maitrise d'œuvre                    | 2 320,00 €         | 2 784,00 €         | Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Plan Vélos                            | 34 485,00 €        | 50,00%         |
| Levé Topographique                  | 1 650,00 €         | 1 980,00 €         | Etat Appel à Projet « Fonds de mobilités actives – continuités cyclables » ; | 13 794,00 €        | 20,00%         |
| Piste cyclable rue Cousteau Calypso | 65 000,00 €        | 78 000,00 €        | Part communale                                                               | 20 691,00 €        | 30,00%         |
| <b>Total des dépenses</b>           | <b>68 970,00 €</b> | <b>82 764,00 €</b> |                                                                              | <b>68 970,00 €</b> | <b>100,00%</b> |

### 3 - Aménagement de bandes cyclables de part et d'autre la rue des Spatules –

La création de pistes cyclables monodirectionnelles continues de chaque côté de la voie,

Ces ouvrages favoriseront le maillage des quartiers urbanisés du nord de la commune avec la ville de Vannes, le port, les commerces du Pouffanc, les écoles, les équipements publics .

La longueur du projet est de 750 mètres.

Le coût des travaux pour l'aménagement des circulations cyclables est estimé à la somme 74 486,00 € HT soit 89 383,20 € TTC.

| Plan prévisionnel de financement |                     |                     |                                   |                     |              |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|--------------|
| Dépenses                         | Montants HT         | Total TTC           | Ressources                        | Montants            | %            |
| Maitrise d'œuvre                 | 6 630,00 €          | 7 956,00 €          | Conseil départemental PST 2019    | 27 750,00 €         | 15,00%       |
| Sécurité SPS                     | 1 200,00 €          | 1 440,00 €          | Piste cyclable GMVA 25 %          | 18 625 .00 €        | 10,07 %      |
| Travaux voirie                   | 102 670,00 €        | 123 204,00 €        | Amendes de police                 | 10 000,00 €         | 5,41%        |
| Travaux Piste cyclable           | 74 500,00 €         | 89 400,00 €         | Etat appel à projet Plan vélo 10% | 7 450 ,00 €         | 4,03 %       |
|                                  |                     | - €                 | Participation communale HT        | 106 400,00 €        | 65,50 %      |
| <b>Total des dépenses</b>        | <b>185 000,00 €</b> | <b>222 000,00 €</b> |                                   | <b>185 000,00 €</b> | <b>100 %</b> |

### 4 –Création d'un maillage cyclable rue de la Croix Neuve –

Ce projet fait suite aux acquisitions réalisées en 2018 pour la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable, Route de la croix neuve.

Ce maillage fera la jonction avec la piste qui relie le bourg au quartier nord urbain du Pouffanc. La piste reliera la presqu'île de Montsarrac et la réserve naturelle des marais de Brouel Kerbihan .



Cette piste cyclable sera aménagée en site propre. Les vélos seront séparés de la circulation automobile par une haie végétale.

Longueur du projet 375 mètres.

Le coût total des travaux est estimé à la somme de 48 290 € HT, soit 57 948 € TTC.

| Plan prévisionnel de financement |                    |                    |                                                                              |                    |                |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|
| Dépenses                         | Montants HT        | Total TTC          | Ressources                                                                   | Montants           | %              |
| Maitrise d'œuvre                 | 2 040,00 €         | 2 448,00 €         | Golfe du Morbihan Vannes Agglomération Plan Vélos                            | 12 072,00 €        | 25,00%         |
| Levé Topographique               | 1 050,00 €         | 1 260,00 €         | Etat Appel à Projet « Fonds de mobilités actives – continuités cyclables » ; | 9 658,00 €         | 20,00%         |
| Piste cyclable Croix Neuve       | 45 200,00 €        | 54 240 00 €        | Part communale                                                               | 26 560,00 €        | 55,00%         |
| <b>Total des dépenses</b>        | <b>48 290,00 €</b> | <b>57 948,00 €</b> |                                                                              | <b>48 290,00 €</b> | <b>100,00%</b> |

*Luc FOUCAULT informe que cette délibération a déjà été prise mais que la commune est obligée de la représenter à la demande de l'Etat pour des ajustements. Il précise que le ministre a confirmé la participation de l'Etat à hauteur de 41 000 €.*

*Jean-Luc JEHANNO souhaite savoir quel est le critère pour obtenir les subventions du Département du Morbihan. Il constate qu'un seul dossier sur les 4 présente une participation du Département.*

*Luc FOUCAULT précise que le plafond annuel pour les aides du Département est presque atteint. Il ajoute que sur les 500 000 € de droit à tirer, il restait 27 700 € et que la municipalité a décidé de les mettre sur le projet présenté. Il indique qu'il s'agit de la seule explication. Il informe que la piste cyclable côté Sud de la route de Nantes est en cours de réalisation puisque 80 % du béton a été coulé. Il estime que cette piste cyclable allant de la rue du Verger au Suroît est plutôt « jolie ».*

*Guy MOREAU indique qu'il s'agit d'un petit tronçon qui vise à relier tout le maillage cyclable.*

*Luc FOUCAULT espère que ce tronçon reliera le port de Vannes ajoutant que sa réalisation ne dépend pas que des élus de Séné.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet « Fonds de mobilités actives – continuités cyclables » du Ministère des transports,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, en date du 7 février 2019 relative à la définition de sa politique cyclable,

Vu le plan communal de déplacement élaboré en 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Séné n°2019-03-33 du 20 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements, Aménagements Urbains du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la réalisation de l'aménagement et des créations des pistes cyclables tel que présenté dans la présente délibération ;

ACCEPTTE les plans de financement tel que présentés dans la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Ministère des transports une subvention pour financer les travaux dans le cadre de l'Appel à Projet « Fonds de mobilités actives – continuités cyclables » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

PRECISE que les montants nécessaires au financement des travaux sont inscrits au budget principal 2019.

### **2019-10- 19 - Construction de la Maison du Port – Passation d'avenants aux marchés de travaux**

Rapporteur : Damien ROUAUD

Par délibération n° 2019-01-15 du 31 janvier 2019, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer les marchés de travaux pour la construction pour la Maison du Port.

Le projet initial prévoyait un bardage métallique en pignon de la Maison du Port. Or, au cours des travaux il est apparu opportun pour des raisons de cohérence de l'ensemble du bâtiment, de le remplacer par un bardage bois, rendant le bâtiment plus harmonieux.

Il a également été demandé de remplacer deux plaques de couverture métallique par deux plaques de polycarbonate pour un apport de lumière supplémentaire dans l'atelier.

Ces modifications entraînent des plus-values et moins-values, nécessitant la passation des avenants suivants :

#### **Lot n° 1 – Gros œuvre – Entreprise MORBIHANNNAISE DE BATIMENT**

*Description des prestations supplémentaires :*

*Création d'un réseau et mise en place d'un séparateur à graisses suite à la modification de la puissance de la cuisine.*

|                           | Montant HT   | Montant TTC  |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Marché initial            | 124 156,19 € | 148 987,43 € |
| Avenant n° 1              | 5 004,56 €   | 6 005,47 €   |
| Avenant n°2               | 3 590,79 €   | 4 308,95 €   |
| Nouveau montant du marché | 132 751,54 € | 159 301,85 € |

#### **Lot n° 2 – Charpente – Bardage bois – Entreprise LOY & CIE**

*Description des prestations supplémentaires :*

*Remplacement du bardage métallique par un bardage bois en pignon de la Maison du Port.*

|                           | Montant HT   | Montant TTC  |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Marché initial            | 108 815,36 € | 130 578,43 € |
| Avenant n° 1              | 4 415,20 €   | 5 298,24 €   |
| Nouveau montant du marché | 113 230,56 € | 135 876,67 € |

**Lot n° 3 – Couverture et bardage métallique : Entreprise LE NEVEU**

Description des prestations ::

- Suppression du bardage métallique en pignon
- Remplacement de deux plaques de couverture métallique par deux plaques de polycarbonate pour un apport de lumière supplémentaire dans l'atelier

|                           | Montant HT   | Montant TTC  |
|---------------------------|--------------|--------------|
| Marché initial            | 27 661,40 €  | 33 193,68 €  |
| Avenant n° 1              | - 1 686,80 € | - 2 024,16 € |
| Nouveau montant du marché | 25 974,60 €  | 31 169,52 €  |

**Lot n° 5 – Menuiseries extérieures et fermetures – Entreprise REALU**

Description des prestations supplémentaires :

Remplacement d'une porte vitrée par une porte fenêtre suite à la reprise des espaces intérieurs de l'atelier.

|                           | Montant HT  | Montant TTC |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Marché initial            | 35 400,00 € | 42 480,00 € |
| Avenant n° 1              | - 349,00 €  | - 418,80 €  |
| Nouveau montant du marché | 35 051,00 € | 42 061,20 € |

**Lot n° 6 – Serrurerie- Métallerie – Entreprise LORANS-LAMOUR**

Description des prestations supplémentaires :

Fourniture et pose d'un rideau métallique au droit de l'accueil de la capitainerie

|                           | Montant HT  | Montant TTC |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Marché initial            | 35 500,00 € | 42 600,00 € |
| Avenant n° 1              | 1 625,00 €  | 1 950,00 €  |
| Nouveau montant du marché | 37 125,00 € | 44 550,00 € |

*Damien ROUAUD informe que le nom officiel de la Maison du Port est Ti Anna.*

*Luc FOUCAULT annonce qu'il vient de consulter un SMS de Pascale BRUNEL adressé à son attention à 19 h informant qu'elle venait de rater son train à Rennes. Il précise qu'elle s'excuse et salue les collègues.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 18 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Claude POISSEMEUX, Corinne SERGE, Guenahel LE PORHO – pouvoir à Corinne SERGE, Philippe PREVOST, Michel PENEL- pouvoir à Philippe PREVOST) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants aux marchés de travaux, tels que présentés ci-dessus.

## **2019-10- 20 - Conventions de mise à disposition d'un équipement municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Pour répondre à de nouvelles demandes et apporter des réponses à de nouvelles situations sociales, la municipalité a décidé de porter un projet de création d'un centre social, sous couvert de l'accord de la Caisse d'Allocations familiales (CAF) du Morbihan et de l'accompagnement de la Fédération des centres sociaux.

Tout au long de l'année 2018, et au regard des orientations de l'observatoire social du CCAS et du diagnostic de territoire réalisé, le projet d'établissement a été travaillé avec un groupe d'habitants, des partenaires institutionnels, associatifs, l'ensemble des services de la ville, la Fédération des centres sociaux et la CAF.

Celui-ci a été validé par le conseil d'administration de la CAF en date du 1<sup>er</sup> juin 2019, permettant l'ouverture de la Maison des habitants, dénomination actuelle du centre social, au centre du nouveau quartier Cœur de Poulfanc.

La commune de Séné promeut et accompagne ce service en mettant à disposition un modulaire dont elle a fait l'acquisition, afin que celui-ci organise l'accueil des habitants, des partenaires de la structures (institutionnels, associatifs etc...), les activités et animations proposées.

Ces locaux permettront le fonctionnement du service jusqu'à la finalisation de la structure définitive qui jouxtera la place structurant le cœur du nouveau quartier, Cœur de Poulfanc.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de mise à disposition ci-jointe.

*Isabelle DUPAS souhaite donner des nouvelles rapides du fonctionnement durant l'été de la Maison des Habitants. Elle précise que 150 personnes ont participé sur deux mois aux activités et sorties. Elle en déduit que cela répond à une demande. Elle informe que le nouveau programme est sorti soulignant que les groupes pour les activités manuelles et les sorties sont déjà complets. Elle précise que le programme est fait par les habitants et pour les habitants. Elle en conclut que tout va bien.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Centre social » conclue entre le CCAS de Séné et la CAF du Morbihan du 5 juillet 2019,

Vu la Convention de mise à disposition des salles ci-jointe,

Vu l'avis de la Commission Affaires sociales du 23 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition de l'équipement municipal ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document et tout autre document afférent à cette convention.

## **2019-10- 21 - Mise en place d'un bail emphytéotique avec l'AMISEP**

Rapporteur : Luc FOUCAULT

La commune de Séné et l'association AMISEP, association d'insertion sociale et professionnel, reconnue d'intérêt général, collaborent depuis 1988 pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre les exclusions. Plus de 1000 personnes ont ainsi été accueillies pour un accompagnement socio-professionnel au sein des ateliers proposés sur le site de la ferme de Kercourse, propriété de la commune.

La commune de Séné est propriétaire de la parcelle YH 0024, d'une surface de 1 539m<sup>2</sup>, sur laquelle sont situés :

- le logement d'urgence de la collectivité de 139,80m<sup>2</sup> ;
- les locaux et le terrain mis à disposition de l'Amisep depuis le 22 mai 2000 de 1 399,2m<sup>2</sup> (dont 294,66 m<sup>2</sup> de locaux).

cf. plan joint et détail des surfaces

Afin de poursuivre le développement de la prise en charge de nouveaux bénéficiaires et ce, dans le respect des normes d'accueil du public en vigueur, l'AMISEP propose à la ville de prendre à sa charge le coût des travaux (mise aux normes ERP et accessibilité) en contrepartie de la mise en place d'un bail emphytéotique de 20 ans, permettant l'amortissement des travaux.

L'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet à la commune propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la signature d'un bail emphytéotique avec l'AMISEP, selon les conditions suivantes pour la gestion des locaux et de la parcelle mise à disposition :

- le bail : 20 ans, correspondant à la durée de l'amortissement des travaux envisagés pour un montant de 150 000€ ;
- le loyer : 1€ symbolique.

Au-delà des travaux de mise aux normes, seront pris en charge par l'association :

- les travaux de grosses réparations du bâtiment et remplacement de tous les éléments de la construction et de son aménagement au fur et à mesure que cela s'avérera nécessaire ;
- les assurances et charges de fonctionnement ;
- les frais de rédaction du bail auprès d'un notaire et taxe de publicité afférente.

Dans ce cadre, l'association autorise différents droits de passage :

- pour l'accès au logement d'urgence géré par le Centre communal d'action sociale de Séné, situé sur la parcelle : aux services de la ville, ainsi qu'aux bénéficiaires de ce logement.
- pour l'accès au grenier du logement d'urgence : à l'association les Amis du Sinagot
- pour l'entretien et la réfection des réseaux présents sur la parcelle : aux services de la ville et à ses prestataires.

Le bail précisera enfin la présence de l'issue de secours du club house, donnant sur la cours de la parcelle.

Cf :

- plan de la parcelle
- plan des réseaux et des accès

*Constatant le montant des travaux, Gil BREGEON s'interroge sur leur prise en charge. Il indique se souvenir avoir entendu parler d'un gros ravalement dans la participation du conseil départemental envers l'AMISEP. Il précise que la subvention accordée par le Département à l'AMISEP serait divisée par deux. Il souhaite savoir ce qu'il en est de l'abattement.*

*Pour Luc FOUCAULT, cela impacterait le fonctionnement de l'AMISEP et non l'investissement. Il indique ne pas disposer d'éléments et donc être incapable de répondre. Il ajoute qu'il va se renseigner.*

*Gil BREGEON indique qu'il s'agit d'une diminution du simple au double des subventions.*

*Luc FOUCAULT indique que les élus vont voter ce soir pour un engagement de la commune pour 20 ans.*

*Guy MOREAU indique avoir constaté que les personnes de l'AMISEP étaient parties et souhaite savoir si elles vont revenir.*

*Luc FOUCAULT confirme qu'elles sont toujours là et qu'elles attendent avec impatience le vote du Conseil Municipal. Il annonce qu'elles ont investi un autre lieu dans la ZAC du Pouffanc en location pour faire des ateliers. Il précise que l'AMISEP garde Kercourse comme lieu de réunion, de convivialité et de restauration soit pour un autre usage que des ateliers.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association AMISEP de bénéficier d'un bail emphytéotique pour l'utilisation du terrain et des locaux qu'elle utilise actuellement, au 2 rue de Kercourse à Séné,

Vu l'avis de la Commission Affaires sociales du 23 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique avec l'AMISEP, sise 1, rue du Médecin Général Robic, 56300, PONTIVY, pour le terrain et les locaux, sis 2 rue de Kercourse à Séné, selon les conditions présentées ci-dessus (durée de 20 ans et loyer à l'euro symbolique), qui seront détaillées dans ledit bail ;

APPROUVE l'inscription d'un droit de passage vers le logement d'urgence de la ville, géré par le CCAS, situé sur la parcelle, ainsi qu'un droit de passage pour l'accès aux réseaux qui mènent à ce logement, à la commune de Séné, au CCAS et à leurs prestataires, tels que définis ci-dessus ;

APPROUVE l'inscription d'un droit de passage vers ce même bâtiment pour l'association Les Amis du Sinagot, dans les mêmes conditions que la commune de SENE ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique administratif et tous les documents afférent à cette délibération.

## **2019-10- 22 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service**

**Rapporteur** : Nicolas LE REGENT

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation à la commune de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, établi par la collectivité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, retrace l'état et l'évolution du service de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

*Nicolas LE REGENT présente le rapport annuel sur l'assainissement collectif au titre de 2018.*

*Nicolas LE REGENT indique que le service public d'assainissement collectif dessert 9 317 habitants avec un chiffre de 5 415 abonnés, en légère augmentation pour 2018. Il cite un nombre d'habitants/abonné de 1,72 en 2018 contre 1,73 en 2017, soit en légère baisse de 1,6 %. Il signale que le volume facturé est constant voire à la baisse, avec 367 225 m<sup>3</sup> soit une diminution de 1,2 %. Il pointe une augmentation de 15,8% des volumes exportés à Vannes du fait d'une pluviométrie plus importante en 2018. Pour lui, cela a des incidences. Concernant la facture type d'assainissement, il indique une baisse de la redevance de 16,7 % et du prix total TTC de 2,26 €.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du 16 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération

MET en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

RENSEIGNE ET PUBLIE les indicateurs de performance sur le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

### **2019-10- 23 -ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel du prestataire**

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Chaque année, le rapport annuel du prestataire du service assainissement de la commune de Séné est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport, établi par VEOLIA, prestataire, retrace l'activité du service de l'assainissement collectif, entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du 16 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport du prestataire du service de l'assainissement collectif pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

## **2019-10- 24 -EAU POTABLE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service**

Rapporteur :Nicolas LE REGENT

L'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales fait obligation à la commune de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, établi par la collectivité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, retrace l'état et l'évolution du service de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

*Nicolas LE REGENT comment les chiffres du rapport annuel sur l'eau potable.*

*Nicolas LE REGENT indique une augmentation du nombre d'abonnés en 2018 avec 5 684 abonnés soit +3,7 % par rapport à 2017. Il souligne que l'évolution liée à l'assainissement se retrouve ici pour l'eau potable. Il indique que la consommation moyenne par abonné est de 68,55 m<sup>3</sup> en 2018. Il précise que le volume d'eau total prélevé en 2018 est de 325 910 m<sup>3</sup>, soit + 30 % par rapport à 2017. Pour lui, ces chiffres sont intéressants évitant à la commune d'acheter des volumes d'eaux auprès de l'Institut d'Aménagement de Vilaine. Il pointe une diminution de 1 % des volumes vendus aux abonnés passant de 393 459 à 389 618 m<sup>3</sup>. Il note que le linéaire du réseau de canalisation est à la baisse passant de 105,83 kms en 2017 à 103,19 kms en 2018. Il rappelle les fuites sur le réseau qui ont ensuite été neutralisées. Il indique que la facture type est constante depuis 2015. Il cite des recettes principalement engendrées sur la vente aux usagers d'un montant de 589 634 €. S'agissant du rendement du réseau, il signale une légère baisse avec 85,1 % du ratio (volume vendu sur volume mis en distribution), ratio au-delà de ce qui est demandé par la commune au prestataire. Pour lui, cette année a été plutôt dure en raison de fuites sur la zone de Kergrippe, de la Croix de Montsarrac, rappelant que les travaux ont démarré en 2018 et se termineront fin 2019.*

*Isabelle MOUTON souhaite savoir comment s'organise le transfert de la compétence Eau et Assainissement vers GMVA.*

*Luc FOUCAULT demande à Isabelle MOUTON de conserver sa question pour le prochain Conseil Municipal puisque des projets de délibération portant sur la clôture et le transfert seront inscrits à l'ordre du jour.*

*Isabelle MOUTON souhaite savoir si la commune disposera toujours de ces informations après le transfert à GMVA.*

*Nicolas LE REGENT souligne les modifications apportées cette année aux projets de délibération portant sur l'Eau et l'Assainissement. Il cite l'insertion dans le dispositif de la mention suivante : la mise en ligne des rapports et des délibérations sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr). Il signale qu'il s'agit d'une démarche globale devenue obligatoire ajoutant que GMVA aura également plus tard cette obligation. Il confirme que la commune pourra par conséquent par ce biais disposer de ces données. Il indique que la commune ne dispose pas encore de tous les éléments sur les modalités du transfert à GMVA.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du 16 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération ;



MET en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;

RENSEIGNE ET PUBLIE les indicateurs de performance sur le système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

### **2019-10- 25 -EAU POTABLE – Rapport annuel du prestataire**

Rapporteur : Nicolas LE REGENT

Chaque année, le rapport annuel du prestataire du service de l'eau potable de la commune de Séné est présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport, établi par VEOLIA, prestataire, retrace l'activité du service de l'eau potable, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des Eaux du 16 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport du prestataire du service de l'eau potable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

### **2019-10- 26 -TAXE D'AMENAGEMENT pour 2020 – Définition du taux - Exonérations**

Rapporteur : Marie-Françoise LE BARILLEC

Par délibération du 10 novembre 2011, la commune a institué la taxe d'aménagement (TA) en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).

Cette taxe qui est destinée à financer en partie les équipements publics est perçue à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Pour l'année 2018 et 2019, le taux avait été fixé à 5 % et des exonérations avaient également été décidées identiques aux années précédentes.

Conformément à l'article L 331-14 et L 331-9, si la commune souhaite conserver ou modifier son taux et reconduire, étendre ou supprimer ses exonérations, le conseil municipal doit délibérer avant le 30 novembre de chaque année pour une application au 1<sup>er</sup> janvier d l'année suivante.

En l'absence de délibération, le taux redescend au taux de base fixé à 1 %.

Pour l'année 2020, il est proposé de maintenir le taux à 5 % et de fixer les exonérations et abattements supplémentaires pour les logements sociaux et logements aidés.

Il est également proposé de maintenir l'exonération pour les abris de jardin, pigeonniers et colombiers.

| Type de Logements                                                                                                                            | Exonérations et abattements de droit                                                             | Exonérations supplémentaires décidées par délibération du CM                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Logements privés ordinaires                                                                                                                  | <b>Abattement de la taxe de 50% sur les 100 premiers m<sup>2</sup></b> (L 331-12-2° du CU)       | <b>Aucun abattement supplémentaire</b>                                                                                |
| Logements construits par les bailleurs sociaux avec taux de TVA réduit<br>(PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration)                        | <b>Exonération totale</b><br>(L 331-7 du Code de l'Urbanisme)                                    |                                                                                                                       |
| Autres logements sociaux hors cas d'exonération totale<br>(logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+) | <b>Abattement de la taxe de 50 %</b><br>(L 331-12 du CU)                                         | <b>Exonération totale</b><br>(L 331-9- 1°)                                                                            |
| Logements bénéficiant de prêts aidés (PTZ+)                                                                                                  | <b>Abattement de la taxe de 50 % sur les 100 premiers m<sup>2</sup></b><br>(L 331-12 – 2° du CU) | <b>exonération de 50 % des m<sup>2</sup> au-delà des 100 premiers m<sup>2</sup>.</b> (L.331-9 2°)<br>- voir exemple*) |
| Abris de jardin, pigeonniers et colombiers                                                                                                   |                                                                                                  | <b>Exonération totale</b><br>(article L 331-9, paragraphe 8 du CU).                                                   |

*\*exemple : pour un logement aidé PTZ+ de 120 m<sup>2</sup> de surface de plancher= abattement de droit de 50 % de la taxe sur les 100 premiers m<sup>2</sup>+ exonération de 50 % des surfaces au-delà des 100 premiers m<sup>2</sup> décidée par le conseil municipal soit une application de l'exonération au 20 m<sup>2</sup> restants. Ne sont alors pris en compte que 10 m<sup>2</sup> à taux plein au-delà des 100 premiers m<sup>2</sup>.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants et plus spécifiquement ses articles L 331-2, L 331-14 et L 331-9,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacement et Aménagements Urbains du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de cette taxe pour l'année 2020 et les exonérations y afférent et de préciser que ce taux et les exonérations pourront être modifiés pour l'année civile suivante selon délibération prise avant le 30 novembre de l'année N-1,

Considérant qu'il y a lieu, de maintenir le taux actuel de cette taxe qui a pour vocation de garantir le financement des équipements publics nécessaires à l'aménagement du territoire et à l'installation de nouvelles constructions,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver également les exonérations,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

MAINTIEN sur l'ensemble du territoire communal, le taux de cette taxe à 5 %,

EXONERE totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de l'Urbanisme (qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7);

EXONERE totalement, conformément à l'article L 331-9 - 8° du code de l'Urbanisme, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers,

PRATIQUE enfin, en application de l'article L. 331-9 du CU, pour les locaux d'habitation qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation , une exonération de 50 % des surfaces au-delà des 100 premiers m<sup>2</sup>,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**2019-10- 27 -PORTAGE FONCIER EPFR – Propriété bâtie 49 route de Nantes – Paiements partiels anticipés et engagement de rachat par la Commune**

Rapporteur : Dominique AUFFRET

Le 6 octobre 2011, la commune de Séné et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue d'acquérir et de porter les biens inclus dans le périmètre de la ZAD du Poulfanc.

L'EPF Bretagne a acquis, par acte de vente en date du 19 février 2016, les parcelles cadastrées AI 284, 364 et 365 d'une superficie totale de 2 836 m<sup>2</sup>, sises 49 Route de Nantes au prix de 940.000 €.

Suite à la réalisation en 2017 d'une étude de faisabilité économique, programmatique et commerciale de la Zone d'Aménagement Différé, en limite Est de la ZAC Cœur de Poulfanc, la commune a décidé de réduire le périmètre d'intervention au seul foncier déjà maîtrisé par l'EPF Bretagne et par la commune.

L'avenant n°1 à la convention opérationnelle prévoyant un portage d'une durée de 8 ans à compter de l'acquisition des biens, ce dernier est donc prévu pour se terminer le 19 février 2024 au plus tard, date la plus tardive à laquelle la commune devra avoir racheté ces biens à l'EPF.

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil municipal a approuvé le versement d'avances d'un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) en 2018 et CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) en 2019, concernant le futur prix d'acquisition en vue de diminuer l'impact de ce dernier sur le budget communal,

Afin de poursuivre la diminution de l'impact financier dans le budget communal du rachat de ce bien en cours de portage par l'EPF Bretagne, la commune a pris contact avec l'EPF Bretagne pour savoir s'il était possible d'envisager de nouveaux versements d'avances à hauteur de 100.000 € en 2020 et 100.000 € en 2021, portant ainsi le montant total du remboursement anticipé à 500.000 €.

Après échange, l'EPF Bretagne a confirmé son accord sur une telle disposition.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter officiellement l'EPF Bretagne sur la possibilité de verser des avances supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Séné et l'EPF Bretagne le 6 octobre 2011,

Vu l'avenant n°1 à la convention opérationnelle,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Considérant que pour mener à bien le projet de la ZAD du Poulfanc, la commune de Séné a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées route de Nantes,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, signée le 6 octobre 2011 prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- Densité de logements minimale de 80 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)
- 30 % minimum de logements locatifs sociaux
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :
  - pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012,
  - pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique,
  - pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions

Considérant que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

Considérant enfin qu'en prévision de la future acquisition des terrains, portés actuellement par l'EPF Bretagne, par la commune de Séné, à intervenir au plus tard le 19 février 2024, il est apparu opportun à la commune de Séné de solliciter de verser des avances sur le prix de vente, afin de diminuer l'impact financier que représentera cette acquisition sur le budget communal,

Considérant que la commune souhaite verser à titre d'avance sur la future acquisition, la somme de CENT MILLE (100.000 €) sur l'exercice 2020 et CENT MILLE (100.000 €) sur l'exercice 2021,

Considérant que le prix d'acquisition par l'EPF Bretagne des parcelles cadastrées section AI n°284, 364 et 365 s'élève à la somme de NEUF CENT QUARANTE MILLE EUROS (940.000 €)

Considérant que ce prix d'acquisition sera augmenté des frais d'acquisition, de gestion, de déconstruction et de dépollution qu'aura à supporter l'EPF Bretagne d'ici la revente à la collectivité du tènement foncier, et qu'en conséquence la commune de Séné remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage, tels que prévus à l'article 18 de la convention opérationnelle,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement d'avances d'un montant de CENT MILLE EUROS (100.000 €) en 2020 et CENT MILLE EUROS (100.000 €) en 2021 concernant le futur prix d'acquisition en vue de diminuer l'impact de ce dernier sur le budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2019-10- 28 -CADOUARN – Cession de la parcelle communale cadastrée en section ZP n° 319 à M. MERLHES Roland**

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La commune est propriétaire d'un délaissé de voirie enherbé cadastrée en section ZP n° 319 d'une surface de 104 m<sup>2</sup> situé à l'angle des rues de Cadouarn et des Sarcelles (*cf plan joint*). Elle est classée en secteur Uab au PLU en vigueur.

M. MERLHES Roland, domicilié au 41 rue de Cadouarn, au droit de la parcelle communale a sollicité son acquisition.

Après consultation de France Domaine, cette parcelle n'ayant pas d'usage particulier, la municipalité a négocié avec le demandeur et proposé de la céder au prix de 171 € du m<sup>2</sup> soit un total de 17 784 €.

Le prix a été accepté par le demandeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Ressources Humaines et Finances du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CEDE la parcelle communale cadastrée en section ZP n°319 d'une surface de 104 m<sup>2</sup> au prix de 17 784 € (*dix-sept mille sept cent quatre-vingt-quatre euros*) à M. MERLHES au 41 rue de Cadouarn,

PRECISE que les actes seront rédigés par le notaire désigné par la commune et aux frais exclusifs de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2019-10- 29 -ZAC de CŒUR DE POULFANC - Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité au 31 décembre 2018**

Rapporteur : Dominique AUFFRET

Il est présenté au Conseil Municipal le Compte Rendu d'activités Annuel à la collectivité (C.R.AC.) de la Zone d'Aménagement Concerté de CŒUR DE POULFANC au 31 décembre 2018 (*cf. document en annexe*).

Il est rappelé au Conseil Municipal que le dossier de création de la ZAC a été adopté par le conseil municipal le 3 février 2011. La société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) a été désignée comme aménageur de cette opération par délibération du 22 juin 2011 avec un contrat de concession d'une durée de 10 ans. Le dossier de réalisation a été approuvé par le conseil municipal le 20 septembre 2012.

Les travaux et opérations réalisés ont été les suivants :

- 2013 : viabilisation de la première tranche,
- 2014 : commercialisation des ilots 1 et 2,
- 2015 : réalisation des travaux pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales et aménagements annexes dans le parc de Limur, finalisation du cheminement doux vers le nord de l'opération, déplacement de l'aire de jeux des enfants de la garderie du Poulfanc et la déconstruction des anciens établissements CAIGNARD sur la route de Nantes, à côté de la station de lavage auto.

- 2015 décembre : Vannes Golfe Habitat a livré son bâtiment de 17 logements locatifs sociaux
- 2016 : procédure d'expropriation pour l'acquisition des fonciers de la Tranche 2 et commercialisation des îlots 3 et 4 de la tranche 2 (lot 3 attribués au cabinet d'architectes ALZUA+ pour les opérateurs Bretagne Sud Habitat (17 logts en locatif social) et BOUYGUES immobilier (40 logts en accession privée) ;lot 4 attribué au cabinet d'architecte A/LTA pour les opérateurs BSH (9 logts en locatif social) et Crédit Agricole Immobilier (40 logts en accession privée).
- 2016 : finalisation des travaux des espaces publics de la tranche 1 et réception par la collectivité, négociations foncières et acquisitions de la tranche 3 lancées.
- 2017 : acquisition par voie d'expropriation des parcelles de la tranche 2 ; démolition, dépollution et désamiantage des bâtiments de la tranche 2, acquisition du parcellaire de la station de lavage auto (tranche 3) ; signature des promesses de vente en octobre et novembre d'une partie des fonciers de la tranche 3 entre la station de lavage et la rue du Versa ;travaux de végétalisation de la tranche 1
- 2017 : étude de faisabilité économique, programmatique et commerciale de la Zone d'Aménagement Différé, en limite Est de la ZAC.
- 2017 en décembre : décision d'inversion des tranches 3 et 4 de la ZAC au vu des résultats de l'étude de faisabilité menée sur la ZAD.
- 2018 : acquisition foncière des biens immobiliers d'une partie de la tranche 3, lancement des études complémentaires pour réalisation anticipée de la tranche 4 (travaux d'aménagement de la route de Nantes). Par ailleurs la cour d'appel s'est prononcée en faveur de l'aménageur dans le dossier d'expropriation de la propriété DUCLOS en baissant le prix de 134 351.65 € par rapport au premier jugement.

Le bilan financier prévisionnel présenté à la collectivité pour 2018 s'établit en dépenses et en recettes à 11 769 585 € HT (il était de 11 685 905 € HT en 2017).

La participation de la commune au titre de l'année 2018 a été de 780 000 € dont 224 788 € de subventions pour réalisation de logements sociaux.

L'année 2019 va être consacrée au lancement des travaux de réalisation des aménagements de la tranche 4 (route de Nantes), à la réalisation des travaux d'aménagement sur les espaces publics de la tranche 2 et au lancement de la commercialisation des derniers lots constructibles de de la tranche 3.

*Luc FOUCAULT indique que le montant du bilan financier prévisionnel s'équilibre autour de 12 millions d'euros ajoutant qu'il n'y a pas de dérapage. Pour lui, ce bilan est « bien » pour les finances de la collectivité. Il précise qu'il n'y a pas de mauvaises surprises et que la commune suit le rythme financier en dehors des aléas de chantiers. Il informe que le chantier du Crédit Agricole, chantier où la grue était tombée, sera livré en totalité au 31 mars 2020. Il annonce que le 2nd bâtiment sera bientôt couvert pour une livraison au 31 octobre. Il précise que les aménagements extérieurs seront réalisés par EADM en novembre – décembre. Il ajoute que les entreprises passeront par les sous-sols pour couler le béton, engendrant 1 mois de neutralisation des abords des bâtiments si on veut que le revêtement tienne dans le temps. Il informe qu'un protocole d'accord a été signé entre EADM, le Crédit Agricole Immobilier et la Mairie.*

*S'agissant de l'immeuble où la grue est tombée, Corinne SERGE souligne ne rien voir avancer.*

*Luc FOUCAULT indique que le chantier a connu de nombreux aléas. Il précise que les entreprises, suite à la chute de la grue, ont dénoncé l'accord puisque les délais étaient dépassés. Il ajoute que le CAI a dû relancer un appel d'offres notant que des entreprises entre temps ont déposé le bilan. Pour lui, cela ne fait que trop durer, rappelant que le chantier a démarré au printemps 2017, soit il y a 2 ans et demi. Il lui tarde de voir ce chantier terminé. Il informe qu'une partie des habitants arrivera au mois de février et l'autre partie en avril pour le 2nd bâtiment. Il souligne que le bâtiment de BSH est déjà habité déplorant d'ailleurs que les locataires de ces 9 logements rentrent chez eux les pieds dans la gadoue. Il ajoute que cette situation va durer encore quelques semaines. Il indique vouloir donner l'information ce soir même si ce n'est pas en rapport direct avec l'objet de la délibération.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagement Urbain du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 5 Abstentions (Claude POISSEMEUX, Corinne SERGE, Guénahel LE PORHO – pouvoir à Corinne SERGE, Philippe PREVOST, Michel PENEL – pouvoir à Philippe PREVOST),

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité de la ZAC « Cœur de Poulfanc » au 31 décembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2019-10- 30 - Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS Energies pour le passage de lignes électriques souterraines sous la parcelle communale cadastrée en section ZY n°11 sur le site Le Derf**

Rapporteur : Dominique AUFFRET

La commune de Séné est propriétaire de la parcelle cadastrée en section ZY n°11 au lieu dit Lan Guermat située près du complexe sportif Le Derf, correspondant à l'emprise de la voirie d'accès aux tennis Denis Le Nechet.

Suite à la demande d'extension du réseau électrique pour alimenter, depuis le transformateur, le pylône relais de téléphonie sur le site le Derf, il convient d'instituer une servitude pour le passage des lignes électriques souterraines et de signer la convention jointe aux présentes avec ENEDIS.

Cette convention sera ensuite annexée à l'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'inscription d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée en section ZY n°11 au lieu-dit Lan Guermat, complexe sportif Le Derf correspondant à l'emprise de la voirie d'accès au tennis Denis le Nechet, pour le passage de lignes électriques souterraines ainsi que la pose des bornes et accessoires afférents, au profit de ENEDIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS la convention et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2019-10- 31 - Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS Energies pour le passage de lignes électriques souterraines sous la parcelle cadastrée en section AL n°139 située à hauteur du 23 rue d'Alsace**

Rapporteur : Dominique AUFFRET

La commune de Séné est propriétaire de la parcelle cadastrée en section AL n° 139 située à hauteur du 23 rue d'Alsace.

Suite à la demande d'extension du réseau électrique pour alimenter depuis le transformateur placé sur la parcelle communale une entreprise de fabrication de boulangerie appartenant à M Kalmar au 23 rue d'Alsace.

Il convient d'instituer une servitude pour le passage des lignes électriques souterraines et de signer la convention jointe aux présentes avec ENEDIS.

Cette convention sera ensuite annexée à l'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'inscription d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée en section AL n°139 à hauteur du 23 rue d'Alsace, pour le passage de lignes électriques souterraines ainsi que la pose des bornes et accessoires afférents, au profit de ENEDIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec ENEDIS la convention et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2019-10- 32 - ROUTE DE NANTES – Palissade de protection contre le bruit - Parcelle cadastrée en section AN n° 239 - Constitution d'une servitude administrative au profit de la commune**

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La commune a confié à la société EADM la réalisation d'une ZAC intitulée « cœur de Poulfanc » sur la route de Nantes.

Dans le cadre des travaux de la tranche 4 portant sur le réaménagement de la route de Nantes, l'étude d'impact préalable avait conclu à la nécessité de protéger les habitations riveraines par une palissade garantissant une baisse du niveau de perception des bruits de circulation.

Cet ouvrage sera réalisé en continuité sur le domaine public, en bordure Sud de la route de Nantes, afin de protéger les habitations du lotissement « le clos du Poulfanc ». Les travaux de mise en place sont réalisés et financés par la société EADM.

Toutefois, dans le cas de la parcelle bâtie cadastrée en section AN n° 239 au 46 rue du Clos du Poulfanc, il y a une maison d'habitation et un local d'activités bénéficiant d'une visibilité sur la route de Nantes.

À ce titre, les propriétaires ont sollicité que la palissade soit interrompue pour conserver cette visibilité commerciale.

Ils ont, de ce fait, renoncé à se prévaloir de la réalisation ultérieure par la collectivité d'une tel ouvrage en façade Nord de leur propriété.

L'aménageur et la collectivité ont accepté cette demande. Toutefois pour protéger la parcelle voisine cadastrée en section AN n° 240 et située au 48 rue du Clos du Poulfanc un retour de 6 m de la palissade doit être réalisé sur la parcelle des demandeurs au 46 rue du Clos du Poulfanc (cf plan annexé).



Afin de mettre en place et de maintenir dans le temps cet ouvrage, il y a lieu d'instaurer au profit de la commune une servitude administrative, réelle et perpétuelle, sur le fond servant cadastrée en section AN n° 239.

Il y a lieu de préciser, dans les actes notariés, les modalités d'exercice de la servitude :

- le propriétaire du fond servant ne pourra ni déplacer, ni dégrader, ni adosser aucune construction à l'ouvrage ;
- il devra respecter, par rapport à l'ouvrage, pour toute plantation une distance de 50 cm pour les végétaux ne dépassant pas 2 m à maturité et une distance de 2 m pour les arbres dépassant 2 m de haut à maturité,
- il ne pourra pas supprimer l'ouvrage sans recevoir l'accord exprès de la collectivité et prévoir son remplacement par un ouvrage présentant les mêmes caractéristiques d'isolation phonique.
- il devra laisser un droit d'accès à sa propriété pour que la collectivité intervienne en cas de désordre sur l'ouvrage et pour en assurer l'entretien, aux frais de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'inscription d'une servitude administrative au profit de la commune pour la mise en place et le maintien d'une palissade de protection contre le bruit d'une profondeur de 6 m en perpendiculaire de la route de Nantes sur la parcelle cadastrée en section AN n° 239 en limite de propriété avec la parcelle cadastrée en section AN n° 240 ;

PRECISE que les actes notariés devront reprendre les prescriptions suivantes pour les modalités d'exercice de la servitude :

- le propriétaire du fond servant ne pourra ni déplacer, ni dégrader, ni adosser aucune construction à l'ouvrage ;
- il devra respecter par rapport à l'ouvrage pour toute plantation une distance de 50 cm pour les végétaux ne dépassant pas 2 m à maturité et une distance de 2 m pour les arbres dépassant 2 m de haut à maturité ;
- il ne pourra pas supprimer l'ouvrage sans recevoir l'accord exprès de la collectivité et prévoir son remplacement par un ouvrage présentant les mêmes caractéristiques d'isolation phonique ;
- il devra laisser un droit d'accès à sa propriété pour que la collectivité intervienne en cas de désordre sur l'ouvrage et pour en assurer l'entretien, aux frais de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2019-10- 33 - ROUTE DE NANTES – Palissade de protection contre le bruit - Parcelle cadastrée en section AN n° 344 - Constitution d'une servitude administrative au profit de la commune**

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La commune a confié à la société EADM la réalisation d'une ZAC intitulée « cœur de Pouffanc » sur la route de Nantes.

Dans le cadre des travaux de la tranche 4 portant sur le réaménagement de la route de Nantes, l'étude d'impact préalable avait conclu à la nécessité de protéger les habitations riveraines par une palissade garantissant une baisse du niveau de perception des bruits de circulation.

Cet ouvrage sera réalisé en continuité, en bordure Sud de la route de Nantes, afin de protéger les habitations du lotissement « le clos du Poulfanc ». Les travaux de mise en place sont réalisés et financés par la société EADM. L'ouvrage deviendra propriété de la commune à la fin des travaux.

Toutefois, dans le cas de la parcelle bâtie cadastrée en section AN n° 246, 341 et 343 au 60 rue du Clos du Poulfanc, compte tenu des dénivelés et de l'aménagement actuel de la parcelle, les propriétaires ont sollicité que le retour de palissade d'une profondeur de 6 m visant à les protéger sur la partie Est soit implantée sur la propriété mitoyenne.

La propriétaire de la parcelle voisine cadastrée en section AN n° 344 au 55 route de Nantes a donné son accord pour la réalisation de la palissade sur sa propriété.

Afin de mettre en place et de maintenir dans le temps cet ouvrage, il y a lieu d'instaurer au profit de la commune, une servitude administrative, réelle et perpétuelle, sur le fond servant cadastrée en section AN n° 344.

Il y a lieu de préciser, dans les actes notariés, les modalités d'exercice de la servitude :

- le propriétaire du fond servant ne pourra ni déplacer, ni dégrader, ni adosser aucune construction à l'ouvrage ;
- il devra respecter, par rapport à l'ouvrage, pour toute plantation une distance de 50 cm pour les végétaux ne dépassant pas 2 m à maturité et une distance de 2 m pour les arbres dépassant 2 m de haut à maturité,
- il ne pourra pas supprimer l'ouvrage sans recevoir l'accord exprès de la collectivité et prévoir son remplacement par un ouvrage présentant les mêmes caractéristiques d'isolation phonique.
- il devra laisser un droit d'accès à sa propriété pour que la collectivité intervienne en cas de désordre sur l'ouvrage et pour en assurer l'entretien, aux frais de la commune.

*Luc FOUCAULT souligne qu'il a fallu une dizaine de réunions pour trouver un accord avec les riverains pour la palissade en bois. Il précise qu'ils sont aujourd'hui plutôt contents du résultat puisque le bruit est atténué. Il note que la circulation, éloignée des habitations du fait des travaux, est ralentie et apaisée. Il informe que cette circulation sera également ralentie plus tard avec la pose de plateaux ralentisseurs et de nouveaux revêtements qui conserveront cet effet d'amortit.*

*Philippe PREVOST estime important que la municipalité demande l'avis aux riverains régulièrement et après la fin des travaux.*

*Luc FOUCAULT le confirme ajoutant que pour l'instant ils sont rassurés.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'inscription d'une servitude administrative au profit de la commune pour la mise en place et le maintien d'une palissade de protection contre le bruit d'une profondeur de 6 m en perpendiculaire de la route de Nantes sur la parcelle cadastrée en section AN n° 344 en limite de propriété avec la parcelle cadastrée en section AN n° 343 ;

PRECISE que les actes notariés devront reprendre les prescriptions suivantes pour les modalités d'exercice de la servitude :

- le propriétaire du fond servant ne pourra ni déplacer, ni dégrader, ni adosser aucune construction à l'ouvrage ;
- il devra respecter par rapport à l'ouvrage pour toute plantation une distance de 50 cm pour les végétaux ne dépassant pas 2 m à maturité et une distance de 2 m pour les arbres dépassant 2 m de haut à maturité ;
- il ne pourra pas supprimer l'ouvrage sans recevoir l'accord exprès de la collectivité et prévoir son remplacement par un ouvrage présentant les mêmes caractéristiques d'isolation phonique ;
- il devra laisser un droit d'accès à sa propriété pour que la collectivité intervienne en cas de désordre sur l'ouvrage et pour en assurer l'entretien, aux frais de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

### **2019-10- 34 - Schéma de Mise en Valeur de la Mer Golfe du Morbihan – Révision – Avis de la Commune**

Rapporteur : Dominique AUFFRET

Par courrier du 16 juillet 2019, le Préfet du Morbihan a transmis pour avis aux personnes publiques associées le projet de révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) Golfe du Morbihan.

Bien que le délai de transmission de l'avis soit expiré, il est proposé de présenter aux membres du Conseil ce projet de révision.

Il est rappelé que le SMVM du Golfe du Morbihan, adopté en 2006, est un instrument d'analyse et de gestion spécifique de l'espace maritime et littoral du golfe du Morbihan.

Issu de la loi du 7 janvier 1983, de la loi littoral de 1986 modifiée en 2005 par la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR), le SMVM a pour objectif de fixer les orientations fondamentales de protection, d'exploitation des ressources de la mer et de l'aménagement du littoral.

Depuis la loi DTR, les SCOT littoraux doivent prévoir un volet maritime valant SMVM. Toutefois, selon des considérations géographiques, l'État peut prendre l'initiative de son élaboration.

Ce fut le cas dans le Morbihan où après 6 ans d'études et de procédure associant l'ensemble des acteurs du Golfe (élus, associations, professionnels, administrations et experts), le SMVM du Golfe du Morbihan, qui couvre un territoire de 13.000 ha dont un tiers en estran, a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 février 2006.

La durée de validité d'un SMVM, placé sous l'autorité de l'Etat, est limitée à 10 ans, à compter de son approbation.

Le SMVM du Golfe du Morbihan, approuvé par arrêté du Préfet en 2006, était donc valide jusqu'en 2016.

Toutefois depuis 2006, diverses évolutions réglementaires à l'échelon européen et national se sont produites. C'est pourquoi, il a été mis en révision par arrêté du Préfet du Morbihan le 19 février 2014. Il continue néanmoins à produire ses effets jusqu'à l'approbation de sa révision.

Le comité de pilotage mis en place pour mener cette procédure de révision a souligné la nouvelle ambition du SMVM révisé qui est de s'articuler autour des trois enjeux suivants :

- la gestion durable des écosystèmes, vue comme une composante du développement socio-économique du territoire,
- la gestion intégrée de l'espace et des ressources face notamment aux pressions foncières et la recherche d'équilibre entre la croissance urbaine et les activités primaires, en particulier la conchyliculture et la pêche,

- l'intégration de dimensions prospectives liées à la transition énergétique, à l'adaptation au changement climatique.

Plusieurs groupes de travail ont œuvré depuis cette date.

Le 1er juillet 2016, une présentation d'une synthèse des travaux des groupes de travail a été faite aux membres du Comité de pilotage et 6 axes stratégiques et 18 grands objectifs, constituant l'ossature du prochain SMVM, ont ainsi émergé et a conduit à la signature entre l'Etat et le syndicat mixte du PNR du Golfe du Morbihan d'une convention cadre définissant les modalités de collaboration avec les instances du SMVM et précisant les modalités d'intervention du parc sur l'espace maritime .

Aujourd'hui, à l'issue de ce travail le projet de révision s'organise autour des trois enjeux ci-dessus et définit désormais 8 priorités, déclinées en 20 orientations, elles-mêmes traduites sous la forme de 40 actions ciblées. Y sont ajoutés 42 propositions d'actions issues des différents groupes de travail.

Le détail de ces diverses actions est annexé à la présente délibération ainsi que la carte des vocations prioritaires de l'espace Maritime proposées pour le Golfe du Morbihan – en annexe de la présente délibération.

*Luc FOUCAULT indique qu'il ne va pas commenter le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, rappelant avoir travaillé depuis 4 ans sur ce dossier en tant que Président du groupe de travail. Il informe que des réunions publiques se sont tenues au sein desquelles Gil BREGEON est intervenu plusieurs fois. Il précise que les membres du groupe de travail et élus ont enrichi le document qui ne s'est pas fait tout seul dans une salle mais en associant les usagers, les entreprises, les activités conchylicoles, de la pêche et du tourisme.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma de Mise en Valeur Golfe du Morbihan révisé,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 24 septembre 2019, Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 27 voix Pour et 1 Abstention (Gil BREGEON),

Le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable pour le projet de Schéma de Mise en Valeur du Golfe du Morbihan,

TRANSMET aux services de l'État en charge de la mise en œuvre de l'action 10 formulée par les groupes de travail pour « lutter contre les pollutions d'origine maritimes en assurant la promotion de bonnes pratiques de carénage et de nettoyage des bateaux » (page 5 du document annexé), la délibération du 23 mai 2019, portant avis sur le SAGE,

PRECISE que le dit avis visait à étendre l'interdiction de carénage de certains bateaux en dehors des aires équipées « aux opérations de nettoyage productives de déchets, en dehors des sites homologués équipés de systèmes de collecte et de traitement des effluents de lavage et/ou de collecte des déchets organiques. » ;

AJOUTE que la commune a mis en place ce type d'équipement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2019-10-35 - ARMORIQUE HABITAT – Opération immobilière «HARBOR ET SENS» (CEFIM – 33 rue du Verger) – Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Le bailleur social ARMORIQUE HABITAT (*société anonyme d'HLM D'ARMORIQUE*) va acquérir en VEFA 9 logements locatifs sociaux dans le programme de l'opération immobilière « HARBOR ET SENS » au 33 rue du Verger réalisé par le promoteur immobilier CEFIM.

Par courrier du 25 juillet 2019, le bailleur social ARMORIQUE HABITAT sollicite la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour un prêt pour le financement de 6 logements PLUS à hauteur de 440 941 € et pour le financement de 3 logements PLAI à hauteur de 255 562 €.qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 99093 annexé à la présente délibération.

*Luc FOUCAULT informe que le montant total de garantie d'emprunt de la commune est de 1,150 millions d'euros sur les 2, 4 millions d'euros du plafond autorisé. Soulignant que la collectivité n'est pas encore à la moitié, il annonce que la garantie d'emprunts s'établit à hauteur de 48 % incluant les 3 opérations en cours faisant l'objet des délibérations de ce soir. Il cite les 2 nouvelles garanties sur les projets Harbor et Sens et Ilot 3 de BSH dans le cadre de Cœur de Pouffanc. Concernant la 3ème délibération, il rappelle que cette délibération de garantie d'emprunt pour BSH a déjà été prise, mais qu'elle n'était pas conforme à ce qu'attendait la Banque des Territoires.*

Vu les articles L. 2552-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 99093 en annexe signé entre l'emprunteur, la société anonyme d'HLM D'ARMORIQUE (ARMORIQUE HABITAT) et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 696503,00 euros souscrit par l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 99093 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

**2019-10-36 - BSH – ZAC Cœur de Pouffanc – îlot 4 – Garantie d'emprunt – Annulation de la délibération n°2018-11-19 du 15 novembre 2018**

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Le bailleur social Bretagne Sud Habitat (BSH) a réalisé un petit collectif de 9 logements dans l'îlot 4 de la tranche 2 de la ZAC Cœur de Pouffanc à l'Ouest du groupe scolaire Guyomard.

Par courrier du 3 octobre 2018, le bailleur social BSH avait sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 588 459 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Une délibération du Conseil Municipal est intervenue le 15 novembre 2018.

Les caractéristiques du prêt figuraient au contrat de prêt n° 85295 annexé à la délibération.

Par courrier du 22 août 2019, BSH nous informe que la caisse des dépôts et consignations exige un rédactionnel précis pour les délibérations de garanties d'emprunts.

La délibération du 15 novembre 2018 ne reprend pas l'ensemble de ce rédactionnel.

Cela impose, de ce fait, à la commune d'annuler sa précédente délibération et d'en reprendre une nouvelle.

La garantie est à nouveau sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

*Mme FOUCAULT rappelle que ce projet de délibération vient annuler le bordereau pris il y a 11 mois soit le 15 novembre 2018.*

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 85295 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ANNULE la précédente délibération n°2018-11-19 du 15 novembre 2018 sur ce même objet,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 588459,00 euros souscrit par l'emprunteur, BSH, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 85295 constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

### **2019-10-37 - BSH – ZAC Cœur de Poulfanc – îlot 3 – Garantie d'emprunt**

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Le bailleur social Bretagne Sud Habitat (BSH) réalise un collectif de 17 logements dans l'îlot 3 de la tranche 2 de la ZAC Cœur de Poulfanc en bordure de l'actuelle route de Nantes (programme BOUYGUES-BSH).

Par courrier du 9 août 2019, le bailleur social BSH a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 984 813 € qu'il entend contracter auprès de la Caisse des Dépôts et consignations.

Les caractéristiques du prêt figurent au contrat de prêt n° 97 989 annexé à la délibération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 97989 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 984 813,00 euros souscrit par l'emprunteur, BSH, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 97989 constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

### **2019-10-38 - ZAC CŒUR DE POULFANC – EADM - Garantie solidaire d'emprunt**

Rapporteur : Dominique AUFFRET

La Commune, par délibération du 22 juin 2011, a désigné la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme aménageur de la ZAC « Cœur de Poulfanc ».

Le Maire a été autorisé, par la même délibération à signer la concession d'aménagement qui a été signée le 29 juin 2011.

Cette convention prévoit, dans son article 18, que la Commune garantisse les emprunts contractés par l'aménageur.

Il est rappelé au Conseil Municipal que plusieurs prêts ont déjà été contractés par l'aménageur et garantie par la commune.

La société EADM sollicite à nouveau la collectivité pour garantir à hauteur de 80 % pour une durée de 58 mois au taux fixe de 0.60 % un nouvel emprunt de 1 000 000 €. Il servira à assurer les dépenses importantes liées à la réalisation des travaux en cours sur la Route de Nantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 24 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 24 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ACCORDE la garantie solidaire de la commune à la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM), Société anonyme à conseil d'administration, capital social 3 251 550 euros, siège social : Hôtel du Département Rue Saint-Tropez 56000 Vannes, 390 981 777 R.C.S. VANNES, à hauteur de 80 %, soit 800 000 euros, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 1 000 000 € (un million d'euros) que la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF, société coopérative anonyme de banque populaire à capital variable, dont le siège social est situé 12 Boulevard de Pesaro – CS 10002 – 92024 NANTERRE Cedex, ayant pour numéro d'identification unique 349 974 931 RCS NANTERRE, selon les modalités financière suivantes :

OBJET DU CONCOURS : Financement de travaux d'aménagement

NATURE DU CONCOURS : prêt Crédit Coopératif

MONTANT : 1 000 000 € (un million d'euros)

TAUX FIXE ANNUEL D'INTERET: 0,60 %

DUREE : 58 mois (dont 12 mois de différé en capital)

PERIODICITE DES ECHEANCES : mensuelle à terme échu

AMORTISSEMENT DU CAPITAL : progressif (échéances constantes)

COMMISSION DE NON UTILISATION : 3,50 % du montant des fonds non appelés

ACCORDE la garantie de la Commune pour la durée totale du concours, soit 58 mois (dont 12 mois de différé en capital) ;



PRECISE que cette garantie est accordée, après avoir pris connaissance du tableau d'amortissement établi par le CREDIT COOPERATIF, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque ;

PRECISE aussi, qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT COOPERATIF envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en renonçant aux bénéfices de discussion et de division, et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du concours, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

RENONCE à opposer au CREDIT COOPERATIF la convention de garantie que la Commune a éventuellement conclu avec l'emprunteur ou toute autre condition subordonnant la mise en jeu de sa garantie ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou toute autre personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CREDIT COOPERATIF et la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie ;

AUTORISE enfin Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

#### Informations et questions diverses

S'agissant de la décision n°2019-88 relative à la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison du Port, Philippe PREVOST souhaite avoir des précisions sur le changement du montant des honoraires. Il constate de fait un surcoût.

Luc FOUCAULT indique que le montant des honoraires est lié au montant des travaux. Il précise que le contrat de maîtrise d'œuvre est indexé aux travaux et que la commune est donc obligée de réajuster.

Nicolas LE REGENT confirme que le contrat est annexé au montant des travaux, ce qui est le cas dans la totalité des marchés.

Luc FOUCAULT annonce que le dernier Conseil Municipal de l'année, initialement prévu le 5 décembre, sera avancé d'une semaine, le jeudi 28 novembre à 20h00 au lieu de 20h30 et que la Commission Finances se réunira le mercredi 20 novembre à 18h30. Il justifie ce changement par le fait que la Commune a l'opportunité de renégocier son prêt dit « sensible ». Il souligne que les conditions financières proposées paraissent très intéressantes pour désensibiliser le prêt contracté il y a 13/14 ans. Il constate que cette proposition arrive en fin d'année et en fin de mandat. Il confirme que les élus prendront le temps d'échanger sur ce dossier à la fois en Commission Finances le 20 novembre et en Conseil Municipal le 28 novembre. Il détaille le programme chargé du prochain Conseil Municipal : la décision modificative budgétaire, la renégociation du prêt, Cœur de Poulfanc, les tarifs communaux, le transfert Eau et Assainissement, 1 ou 2 projet dans le Bourg de Séné. Il indique que les élus vont être amenés dans les prochains jours à faire des choix. Il annonce qu'une réunion publique sera d'ailleurs organisée à ce sujet d'ici la fin octobre. Luc FOUCAULT souhaite rencontrer les membres de l'opposition pour échanger avec eux en amont de la réunion publique.

Luc FOUCAULT invite les élus à la Cérémonie des Nouveaux Habitants de Séné, le 12 octobre à 11 heures en salle du Conseil Municipal. Il précise que 180 cartons d'invitations, correspondant au nombre estimé de nouveaux foyers, ont été expédiés hier et que pour l'instant 20 personnes ont répondu présents.

Luc FOUCAULT informe qu'il va recevoir, vendredi 18 octobre, une délégation de jeunes maliens qui doivent se produire à Grain de Sel. Il précise qu'un accueil convivial et chaleureux sera prévu le même jour soit le vendredi 18 octobre à midi dans la salle du Conseil Municipal.

Luc FOUCAULT invite les élus à participer à la cérémonie du 11 novembre prévue à 11h15.

Enfin, Luc FOUCAULT demande aux élus d'avoir une petite pensée pour Guenahel LE PORHO qui se remet d'un souci de santé l'ayant « secoué » au mois de juillet dernier. Il précise qu'il va mieux et lui souhaite au nom de l'ensemble du Conseil Municipal un prompt rétablissement. Il espère que Guénahel LE PORHO va les rejoindre le plus rapidement possible.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole,

La séance est levée à 23h36.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique AUFFRET

Luc FOUCAULT